

# PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE

Débat en conseil syndical le 02/07/2024

# 02

## Dessinons

## un avenir

## qui a du sens

# LES PIÈCES DU SCOT

01-1

Le résumé non technique (RNT)

Synthèse des cahiers thématiques

01-2

02

Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

03

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Les Annexes

04-1

Cahier thématique : Préambule

Le tableau présentant l'articulation entre les orientations et les plans / projets de rang inférieur

05

04-2

Cahier thématique : Socio-démographie, habitat et équipements

Le Programme d'Action

06

04-3

Cahier thématique : Économie

L'évaluation environnementale

07

04-4

Cahier thématique : Mobilité

La justification des choix retenus, intégrant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

08

04-5

Cahier thématique : Ressources, paysages et milieux naturels

Le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Vallée de l'Ariège

09

04-6

Cahier thématique : Eau, Énergie et Climat

Le Programme Territorial des énergies renouvelables de la Vallée de l'Ariège

10

04-7

Cahier thématique : Santé, Urbanisme et Risques

Le Plan Global des Déplacements de la Vallée de l'Ariège

11

04-8

Cahier thématique : Foncier

Le Plan Vélo de la Vallée de l'Ariège

12

## TABLE DES MATIERES




Propos liminaire.....	4
<b>1. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience ».....</b>	<b>6</b>
1.1. Faire face aux évolutions climatiques.....	6
1.2. Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins	9
1.3. Jouer la carte de la polarisation et de la proximité .....	20
<b>2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires .....</b>	<b>25</b>
2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire .....	25
2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières	30
2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous.....	33
<b>3. Penser l'attractivité autrement.....</b>	<b>37</b>
3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire .....	37
3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales .....	41
3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement.....	43

*Nota : les cartes figurant dans le présent Projet d'Aménagement Stratégique revêtent un caractère purement illustratif et non opposable. Leur objet est en effet simplement d'aider à la compréhension du parti d'aménagement porté par le document SCoT.*

## Propos liminaire

---

Tout comme la Vallée de l'Ariège en 2025, la Vallée de l'Ariège de 2045 sera principalement ce que ses habitants et décideurs locaux en feront. Entre héritage et prospective, les élus du territoire ont ainsi bâti ce projet d'aménagement comme un Cap stratégique donné au territoire. Un Cap porteur d'une vision d'aménagement, mais également d'une triple responsabilité politique, voire sociétale.

-  Une responsabilité climatique, environnementale et de santé publique vis-à-vis de phénomènes globaux (bouleversement climatique et effondrement de la biodiversité planétaire) mais dont des leviers sont à trouver à l'échelle locale, à l'échelle des modes de vie de chacun.
-  Une responsabilité humaine, face aux fractures/fragilités sociales et territoriales, potentiellement confortées par le développement.
-  Une responsabilité économique, enfin, dans une logique de maîtrise de la production, de développement soutenable et local.

Face à ces enjeux immenses, l'heure n'est plus aux questionnements. Il est de notre responsabilité de définitivement tourner la page du développement extensif, de la gabegie énergétique, de la surconsommation, de la délocalisation des responsabilités. Pour le bien de tous, au-delà du seul périmètre de la Vallée de l'Ariège.

C'est tout le sens de ce projet territorial, partagé et de long terme.

Un projet cohérent et, espérons-le, performatif.

*( La définition du niveau d'accueil, clef de voûte du projet.*

### Rappel des grands constats et des enjeux

La projection démographique 2012-2032 du précédent SCoT (+1,1%/an) est apparue en forte déconnexion avec les chiffres de croissance démographique constaté. Cette baisse de célérité est notamment liée au vieillissement de la population.

Et avec 32 000 emplois, la Vallée de l'Ariège est globalement bien dotée en emplois. Cela représente en moyenne, à l'échelle du territoire, 2,49 habitants pour un emploi.

L'hypothèse de croissance de la population retenue est de + 0,34 %/an pour les 20 prochaines années, soit à horizon 2045, correspondant au scénario « Population Haute » du modèle Omphale défini par l'INSEE. Cela représente plus de 5 700

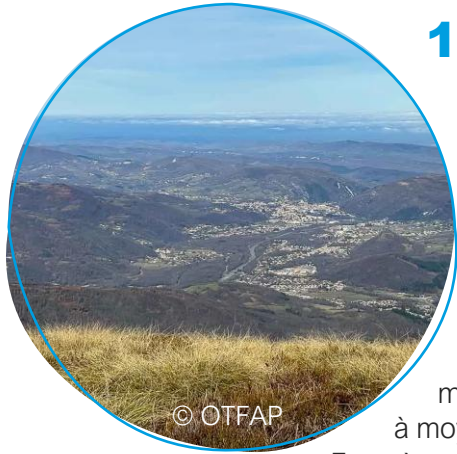
nouveaux habitants entre 2025 et 2045, soit 285 habitants par an. Il s'agit d'une croissance réaliste, cohérente avec celle de ces dernières décennies, qui tient compte des dynamiques actuelles et à venir pour le territoire mais impliquera d'opter pour des politiques publiques fortes. Il s'agit d'un choix en conscience qui traduit une véritable ambition politique dans un contexte où le solde naturel est appelé à décroître fortement. Pour atteindre cet objectif de croissance démographique, le solde migratoire doit donc croître significativement.

Loin de porter une vision expansionniste ou hors sol, ce scénario traduit la volonté des élus de partager avec de nouveaux arrivants la qualité de vie de leur territoire, et de maintenir cette qualité via un renouvellement de population, aujourd'hui confrontée au phénomène structurel de vieillissement... le tout en cohérence avec les enjeux et capacités du territoire.

Cette trajectoire démographique légitime ainsi, entre autres, la volonté d'un renouveau de la dynamique économique de la Vallée.

Ces nouveaux habitants auront besoin d'être logés. Ainsi, pour les accueillir sur le territoire, et répondre aux besoins issus de la population déjà présente, 5 100 nouveaux logements sont nécessaires entre 2025 et 2045.

Corrélativement, afin d'accompagner la croissance démographique, et maintenir le ratio entre le nombre d'habitat et d'emploi, il est attendu près de 2 280 nouveaux emplois à horizon 2045 sur le territoire de la Vallée de l'Ariège.



## 1. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »

Les termes de résilience et de sobriété sont forts, à la hauteur des enjeux révélés par le changement climatique dont les effets sont aujourd'hui à l'œuvre. Les élus affirment ainsi la nécessité première d'un modèle de développement, et plus largement d'un mode de vie soutenable, respectueux du territoire et qui permettent à moyen et long terme, d'adapter le territoire aux évolutions climatiques.

Face à ce phénomène global, la Vallée de l'Ariège entend prendre sa part de responsabilité.

### 1.1. Faire face aux évolutions climatiques

#### Rappel des grands constats et des enjeux

Sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, est observé, selon Météo-France, un réchauffement de +0,34°C par décennie depuis le milieu des années 1980 – la moyenne nationale étant de 0,31°C par décennie. Depuis les années 60, les vagues de chaleur se sont renforcées, non seulement en intensité mais aussi en durée, comme en 2023, avec un record de température et en 2022 avec deux vagues successives enregistrées.

Le cumul annuel de précipitations a diminué de 10,43 mm (sur environ 700mm) entre la période 1959 - 1988 et 1989 - 2022. Les phénomènes pluvieux semblent néanmoins devenir plus marqués au printemps et à l'automne, avec en corollaire, des périodes estivales et hivernales plus sèches. Cette variabilité inter et intra-annuelle des précipitations a entraîné des sécheresses. Dans les années 1960, 5% du territoire national était touché par la sécheresse, alors qu'un taux de 10% est désormais enregistré de nos jours.

Dans le cadre de la Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique, la hausse des températures moyennes sur le territoire de la Vallée de l'Ariège pourrait augmenter de +1,4°C en 2030, +2,1°C en 2050 et +3,4°C en 2100, par rapport au climat de référence 1976-2005, avec, en période estivale, des températures moyennes qui pourraient atteindre +4,1°C et des canicules et périodes de sécheresse plus fréquentes.

Cependant, les indicateurs analysant la qualité de l'air mettent dès à présent en avant les conséquences bénéfiques mis en place dans le cadre du Syndicat (Plan Climat, Stratégie TEPOS – Territoire à Energie Positive), car les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).

S'adapter et contenir le réchauffement de la planète est aujourd'hui un double enjeu planétaire qui mobilise toutes les échelles territoriales. La Vallée de l'Ariège entend participer à cet effort commun en mettant en œuvre des **politiques publiques adaptées permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre**, allant dans le sens des

objectifs définis par le scénario Territoire à Energie Positive à horizon 2050, inscrit dans le [Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\) de la Vallée](#). Au total, ces objectifs représentent une réduction des consommations énergétiques de 46% à horizon 2050 dans les secteurs les plus énergivores (transport, habitat) et sur les produits énergétiques les plus carbonés (produits pétroliers et gaz naturel) au profit de sources d'énergie renouvelables. La prise en compte de ces enjeux nécessite la mise en œuvre de politiques publiques d'envergure qui auront des retombées positives en termes d'emplois et de qualité de vie à court et moyen termes.

### **( Agir sur les causes du changement climatique**

En termes d'aménagement du territoire, il s'agit d'opter pour un principe de rapprochement des fonctions urbaines par un [urbanisme de proximité](#) et limitant l'étalement urbain afin de modérer les besoins et distances de déplacement.

Second levier, la [réduction des émissions de gaz](#) à effet de serre liées à la mobilité en facilitant les pratiques alternatives à la voiture individuelle (marche, vélo notamment en appui du [Plan Vélo](#), transports en commun, multimodalité) pour toutes et tous, afin de limiter les déplacements « auto-solistes », fortement impactants, et ce, en soutien du [Plan Global de Déplacement \(PGD\)](#), et de générer des comportements plus sains en matière d'activité physique.

Par ailleurs, si la planification territoriale n'a pas de prise directe sur les dynamiques de production et de consommation, elle doit [maîtriser les flux logistiques sur le territoire](#), notamment au sein des espaces urbains, et s'efforcer d'étudier le fret ferroviaire afin de limiter l'impact des activités et des modes de vie des habitants de son territoire.

Les capacités de stockage du carbone, dans les sols ou dans la biomasse, sont de plus en plus affaiblies. En adéquation avec le [Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Occitanie \(SRADDET\)](#), les [mesures de protection des espaces agro-naturels](#) ainsi que [la préservation et le développement de la trame verte et bleue](#) doivent participer au maintien de la quantité de biomasse organique dans les sols et la végétation (puits de carbone pour une compensation des émissions de gaz à effet de serre). Ainsi, tant en matière de maillage bocager, que de prairies, ruisseaux, fossés, talus et zones humides, il est non seulement nécessaire de préserver les milieux existants mais aussi de restaurer les éléments en mauvais état de conservation. Le territoire doit également pouvoir agir contre le changement climatique en favorisant le maintien des prairies permanentes, en préservant la trame boisée mais aussi en assurant une renaturation des secteurs fortement dégradés. La végétalisation, la désimperméabilisation et la renaturation des espaces anthropisés, mais aussi les activités qui répondent à cette logique, comme l'agroforesterie, sont donc à encourager. Ces actions participent également à entretenir, voire produire, un cadre de vie plus qualitatif, potentiellement plus apprécié, voire plus pratiqué, au bénéfice de la santé physique et mentale des habitants.

De plus, la limitation des émissions de gaz à effet de serre se traduit en privilégiant les [politiques d'amélioration et de réhabilitation des bâtiments](#). L'amélioration de l'habitat joue directement sur les conditions de vie quotidienne des habitants, apportant du confort voire de la salubrité pour les logements les plus anciens, au bénéfice de la santé physique et mentale des habitants concernés. En effet, en matière d'habitat, plus de 90% des logements de 2045 sont déjà présents sur le territoire, et la majeure partie d'entre eux ont été construits avant le durcissement des réglementations thermiques.

Enfin, **l'économie circulaire en matière d'aménagement** est aussi à favoriser. Elle permettra de limiter les rejets de CO2, par l'utilisation des friches, la réduction de la vacance des logements, l'usage de matériaux de réemploi ou moins producteurs de carbone...

### **( S'adapter aux effets du changement climatique**

L'évolution climatique et, en ce qui concerne la Vallée de l'Ariège, la hausse des températures et la modification de la pluviométrie, vont entraîner des évolutions d'ordres très diverses. En zone de montagne, les conséquences devront faire l'objet d'une vigilance accrue. Les chutes de blocs, le déficit du manteau neigeux, l'accentuation des risques d'incendie de forêts, l'augmentation des pluies torrentielles et la diminution de la séquestration carbone par les forêts se feront ressentir davantage en gagnant en altitude.

Pour atténuer leur impact délétère, les choix d'aménagement devront notamment anticiper et prévenir l'accentuation des risques naturels, favoriser la sobriété en eau, en énergie, s'inscrire en cohérence avec les milieux naturels (trame végétale, réseau hydrographique, relief...). Il s'agira, lorsque le relief de montagne ne l'en empêche pas, d'intégrer des principes d'urbanisation et d'aménagement favorables à la conception bioclimatique des bâtiments et des aménagements, favorables aux confort d'hiver et d'été (orientations des constructions, typologies et formes urbaines, ventilation naturelle, matériaux biosourcés et géosourcés à forte inertie, prise en compte et intégration de la biodiversité dans les bâtiments...).

Plus largement, les élus souhaitent **mettre en place des solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN)** pour améliorer la résilience du territoire. Ces SAFN participent aussi à améliorer la résilience des habitants face aux effets du changement climatique, en limitant leur vulnérabilité et en favorisant leur capacité à faire face à des épisodes susceptibles d'impacter leur santé ou leur sécurité. Lorsque les écosystèmes naturels sont en bonne santé, ils résistent mieux aux événements climatiques extrêmes et assurent de nombreux "services écosystémiques" : réduire la vulnérabilité du territoire et des activités, à des coûts d'investissement amoindris. Il est ainsi urgent de préserver la nature en ville notamment, tout particulièrement au regard des problématiques d'îlots de chaleur urbain et villageois, de gestion des risques de retrait-gonflement des argiles, d'éboulement ou d'inondations, d'incendie ou encore de l'érosion des sols, par exemple.

En outre, l'adaptation au changement climatique ne peut se faire sans **une pédagogie et une sensibilisation des acteurs de l'aménagement**, sur le changement de modèle d'urbanisme et de requalification des espaces urbanisés, verdifiés.

## 1.2. Calibrer notre consommation des ressources sur la nature réelle de nos besoins

### Rappel des grands constats et des enjeux

La réduction de la **consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** observée, au cours des dix dernières années, est davantage due à une dynamique démographique et économique « atone » du territoire qu'à la mise en œuvre de politiques foncières volontaristes. Pour autant, d'un point de vue qualitatif, le SCoT a joué un rôle bénéfique dans l'évolution des mentalités et des pratiques des élus. Depuis 2015, les trois intercommunalités se sont mobilisées en faveur de la limitation des extensions urbaines, toutes vocations confondues (résidentielle, économique, équipements) notamment à travers les programmes d'ORT, Petite ville de demain, Bourg centre, AMI Friche régionale... Ces outils sont autant de leviers qui permettent de limiter les extensions urbaines et de revitaliser par la même, les centres-bourgs et centres-villes. Toutefois, des opérations d'extension urbaine d'envergure, portées par des opérateurs privés, voient encore le jour sur le territoire et ne sont pas assez suffisamment régulées par les choix de planification.

En termes d'**énergie**, la stratégie portée par le PCAET de la Vallée de l'Ariège a déjà porté ses fruits. En 2023, le Programme Territorial des EnR a été finalisé et le SCoT vient réguler le déploiement des projets EnR afin de répondre au mix énergétique choisi et adapté, tout en respectant le paysage et la biodiversité ariégeoise.

Sa situation en tête de bassin confère en principe au territoire une abondance et une qualité de la **ressource en eau**. Cependant, les effets du changement climatique, combinés à une activité humaine et un partage de la ressource avec la métropole toulousaine, la pressurisent entraînant un état non optimal de certaines masses d'eau. Par ailleurs, la pression sur la ressource s'accélère au regard de l'urbanisation du territoire, mais aussi avec les problématiques d'irrigation rencontrés par les agriculteurs face au réchauffement climatique. La gestion des eaux pluviales en est, quant à elle, encore à ses balbutiements malgré de très forts enjeux pour une réelle prise en compte des conséquences des ruissellements dans l'urbanisme planificateur.

En matière de préservation des **milieux naturels et de la biodiversité**, le SCoT a joué un rôle d'accélérateur dans la sensibilisation et l'appropriation de ces problématiques. Pour autant, les milieux naturels, qu'ils soient de grandes superficies ou plus ponctuels (alignements d'arbres, haies, zones humides...) sont encore trop souvent une variable d'ajustement de l'urbanisation.

L'**extraction de matériaux** constitue l'autre ressource naturelle largement exploitée sur le territoire. L'activité n'a pas connu de nouvelles autorisations d'exploiter au sein du territoire de la Vallée de l'Ariège depuis l'approbation du SCoT, mais des extensions de périmètres ont été autorisées. A cela s'ajoute une accélération récente du rythme d'extraction, liée à l'attribution d'autorisations par le passé. De plus, cette activité est loin de s'affaiblir car elle alimente en particulier l'urbanisation du bassin de vie toulousain très dynamique.

Concernant la **qualité de l'air**, comme précisé précédemment, les indicateurs analysant la qualité de l'air mettent dès à présent en avant les conséquences bénéfiques mis en place dans le cadre du Syndicat (Plan Climat à stratégie TEPOS), car les émissions de polluants atmosphériques sont globalement en baisse depuis 2008 (-30% de tonnes émises par an tous polluants confondus).

Dans le domaine des **déchets**, l'un des principaux objectifs, qui est également repris dans le SRADDET Occitanie 2040, est de réduire leur production à la source et de favoriser leur valorisation. Le deuxième enjeu porté par le territoire, est d'anticiper la fermeture à venir du site d'enfouissement des déchets dont dépend la Vallée de l'Ariège, à Berbiac.

Le seul fait d'habiter un territoire ou d'y avoir une activité implique une consommation de ressources : sol, énergie, eau, etc. Ces ressources sont ainsi essentielles au développement du territoire et leur préservation en état de bonne qualité essentielle à la pérennité du développement.

Aussi, après des années de périurbanisation, à l'heure du changement climatique qui impacte largement l'accès à ces ressources, le projet porté par le SCoT doit être **mesuré et parcimonieux**. Il doit notamment nous inciter à nous interroger sur la nature réelle de nos besoins pour éviter la dilapidation de ces ressources, pour optimiser leur nécessaire utilisation, sachant que de nombreuses ressources présentes dans la Vallée ne sont pas renouvelables à l'échelle d'une vie humaine et sont, pour beaucoup d'entre elles, déjà en forte tension (notamment en matière d'adduction en eau potable).

Il conviendra ainsi de **favoriser l'exploitation économe des stocks et des flux** de matières, d'énergie et de déchets pour limiter l'utilisation des ressources.

### ( Réduire notre consommation foncière

Depuis des années, développement est surtout synonyme d'extension urbaine. Un constat national également valable pour la Vallée de l'Ariège. Pourtant, cette extensivité du développement nuit :

- à la pérennité de l'activité agricole et plus largement, du sol,
- à la biodiversité, à la préservation des milieux,
- au « *bien vivre ensemble* », au sein des communes par une fragmentation des lieux de vie pourtant essentiel à la bonne santé mentale et sociale des habitants.

Aussi, le code de l'urbanisme s'est renforcé année après année concernant la lutte contre la consommation d'espaces agro-naturels et forestiers et l'artificialisation des sols afin notamment d'éviter le mitage des espaces agri-naturels.

Il demande aujourd'hui une division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031, par rapport à celle constatée au cours de la décennie précédente (2011-2021). A plus long terme, c'est une trajectoire conduisant au « zéro artificialisation nette » des sols qui est prônée. C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte a été retenu par l'ADEME pour l'**Appel à Manifester d'Intérêt (AMI)** visant à accompagner les lauréats à atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Pour le territoire de la Vallée de l'Ariège, cela signifie, concrètement :

#### Bilan 2011-2021

(source pour la consommation de l'espace : Portail de l'Artificialisation)

(source pour l'artificialisation des sols : OCSGE - AUAT au 05/12/2023)

355 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

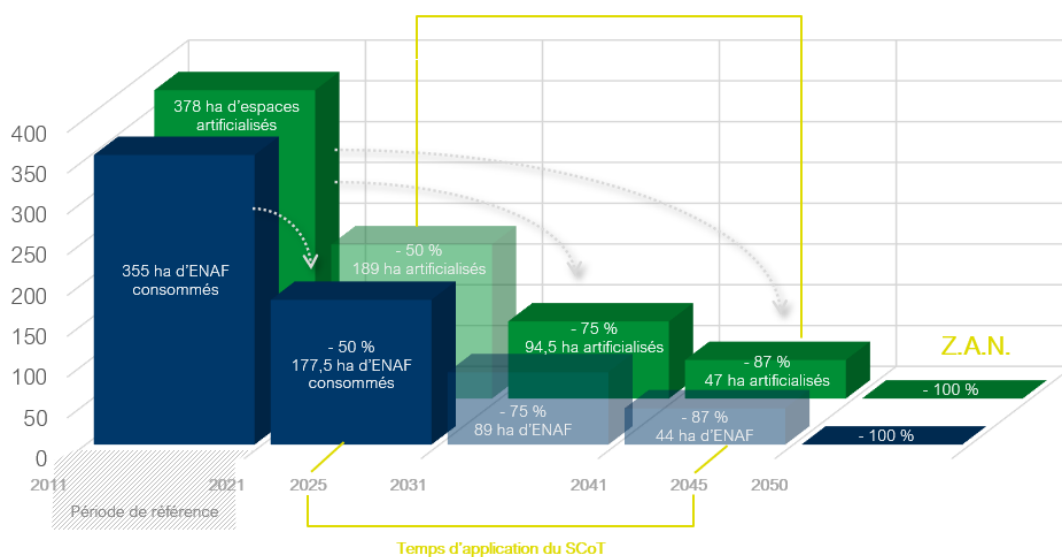
378 ha de sols nouvellement artificialisés.

Le potentiel de **consommation foncière 2021-2031** à ne pas dépasser, porté par la loi Climat et Résilience et décliné au territoire, est de **177,5 ha (- 50 %)**. A titre informatif, sur cette période, la diminution de moitié de l'artificialisation des sols représenterait 189 ha.

Au-delà de 2031, la loi définit un premier jalon à 10 ans. **Entre 2031 et 2041**, une nouvelle étape dans la trajectoire de sobriété foncière est ainsi demandée. Son ambition peut être estimée, par simple dichotomie, à une réduction, non plus de 50%, mais de **75%** au regard de la période 2011-2021. La projection de ce potentiel sur la période 2031-2041 conduirait à ne pas dépasser **94,5 ha de sols nouvellement artificialisés** (respectivement 89 ha de consommation d'espaces).

Enfin, la période **2041-2050** constituera la dernière étape en vue d'atteindre le « zéro artificialisation nette » des sols. Toujours par projection dichotomique, son ambition pourrait être portée à un potentiel maximal d'artificialisation foncière à ne pas dépasser de **-87,5%** par rapport à la période de référence 2011-2021. Ainsi, à horizon du SCoT, sur la période 2041-2045, l'ambition de la loi peut être estimée à **23,5 ha maximum de sols nouvellement artificialisés** (respectivement 44 ha maximum de consommation d'espaces).

Cette logique est retranscrite dans le schéma ci-dessous.

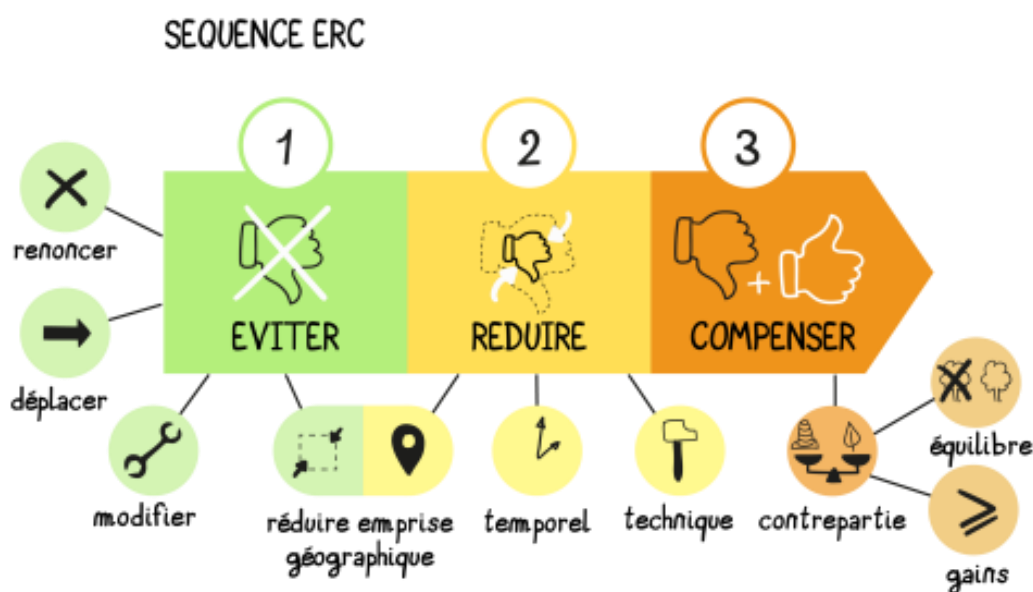


Face à ces attentes législatives et réglementaires, les élus du territoire partagent l'enjeu de sobriété foncière et sont conscients de la nécessité de revoir le modèle de développement urbain et villageois, qui passe notamment par une limitation forte de la consommation de foncier. Pour preuve, ils ont porté, dès 2015, un projet d'aménagement prônant une division par deux de cette consommation foncière. Ainsi, les élus souhaitent s'inscrire pleinement dans l'ambition nationale de diviser par deux, la consommation foncière entre 2021 et 2031 et d'atteindre zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050.

Bien évidemment, le choix de ce Cap, d'une telle ambition, ne suffit pas à l'atteindre. En toute connaissance de cause, les élus souhaitent mettre en œuvre plusieurs démarches, partenariales, pour orchestrer l'atteinte de cet objectif commun.

De façon générale, et en adéquation avec le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, les élus entendent

réfléchir chaque projet et notamment les projets extensifs, dans le cadre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser afin de questionner, de limiter et de « neutraliser » l'atteinte aux espaces agro-naturels et ses effets induits. En effet, au-delà de la compensation actuelle et de la renaturation qui va devenir, à partir de 2050, la condition sine qua non de l'artificialisation des sols, les projets doivent être réfléchis de manière à, d'abord, éviter les incidences négatives qu'ils vont causer à l'environnement, sinon réduire les incidences résiduelles. Pour autant, la destruction d'un petit écosystème sur le périmètre d'un projet peut déséquilibrer son environnement global et les fonctionnalités écologiques sur un territoire plus vaste.



*La flèche détaillée ERC - Marie-Lys Errard OFB*

Les élus souhaitent **moduler la façon dont est produit le tissu urbain à vocation résidentielle** afin de réduire de manière substantielle la part dédiée aux politiques habitat dans la consommation foncière : si une offre de terrains à bâtir et de nouveaux logements doit continuer à exister pour répondre aux projets communautaires, il faut surtout **prioriser la remobilisation des logements vacants ainsi que les logements secondaires inactifs, la densification du tissu existant** (divisions parcellaires encadrées, densification par des opérations de petits collectifs ou habitat intermédiaire, rénovation urbaine de qualité, mobilisation des friches urbaines...), **et assurer la réalisation de projet qualitatif** répondant aux critères du bien vivre et bien-être, et d'adaptation aux changements climatiques. Il en va d'ailleurs de même pour l'implantation des équipements inhérents à l'accueil d'habitants. Pour ce faire, les élus encouragent la densification des espaces urbanisés. Cette densification devra se faire en respectant les principes de mixité fonctionnelle et sociale, en proposant notamment des logements adaptés à des ménages aux revenus modestes ou des logements intergénérationnels. L'objectif est également de **favoriser les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle**, en rapprochant les logements des pôles d'activités et des services.

Par ailleurs, en termes de développement économique, les élus souhaitent en priorité **trouver des solutions d'accueil d'entreprises dans les zones existantes**, en densification, à la faveur d'une offre qualitative et adaptée aux besoins des porteurs de projets. Si les élus **ne ferment pas la porte au développement de nouvelles zones économiques ou à leur extension**, c'est pour s'assurer de la capacité du territoire à

conforter son assise en emplois, à conforter son attractivité pour de nouveaux habitants et à maintenir le dynamisme démographique de la Vallée. Par ailleurs, le travail qualitatif des zones économiques encouragera à un meilleur usage du foncier (diminution des surfaces des parkings, de voiries ou d'espaces libres qui représentent une part considérable de ces zones).

Enfin, en matière de développement commercial, les élus souhaitent **stopper le développement de l'offre en grandes surfaces**, arrivée à maturité depuis une décennie, et **promouvoir des projets de requalification qualitatifs en zones commerciales** de périphérie. De même, concernant les infrastructures, le SCoT entend **limiter le développement du réseau routier** à quelques projets, hors aménagements cyclables, clairement identifiés, que sont les déviations du hameau de Salvayre sur Bonnac/Pamiers (RD820) et de Tarascon-sur-Ariège (RN20).

Seule la mise en œuvre de toutes ces logiques permettra de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques en tension et de limiter l'étalement urbain.

**En zone de montagne**, cette vertu foncière doit gouverner l'ensemble des projets urbains. En raison de la spécificité de ce territoire, des travaux pointilleux doivent être poursuivis, notamment en lien avec le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant.

### **( Réduire notre dépendance aux énergies fossiles**

Notre mode de vie est fortement consommateur d'énergie. Or, la génération de cette énergie repose largement sur la combustion d'énergies fossiles, très polluants et participant au changement climatique.

Aussi, en lien avec le **Plan Climat (PCAET) et son plan d'actions**, les élus, conscients que l'énergie la moins polluante et la moins génératrice de gaz à effet de serre est celle qui n'est pas produite, promeuvent en premier lieu **une baisse de 46% des consommations énergétiques globales du territoire**, mais également **un doublement de sa production d'énergies renouvelables afin d'atteindre 1020 GWh à l'horizon 2050**, dans la perspective d'être un territoire à énergie positive.

Afin de réussir à diminuer fortement les consommations énergétiques du territoire, il convient de rechercher systématiquement des alternatives aux mobilités carbonées (y compris dans les services de logistique urbaine) ainsi que la performance énergétique et environnementale dans les bâtiments publics, les bâtiments destinés à l'économie (industrie, agriculture, services...) et les logements en application des réglementations thermiques.

En matière de mobilité, les élus entendent, dans la continuité du **Plan Global de Déplacement (PGD)** et en accord avec le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, s'appuyer sur un **développement de proximité** favorisant la diminution des distances de déplacements, et les comportements plus actifs et plus sains, mais également sur la **mise en œuvre d'alternatives concrètes à la voiture individuelle** (aménagement de pôles d'échanges multimodaux et rabattements des différentes offres de transport, des aménagements cyclables et piétons, renforcement de l'offre ferroviaire et de la desserte en transports en commun, modernisation des offres de TAD, structuration



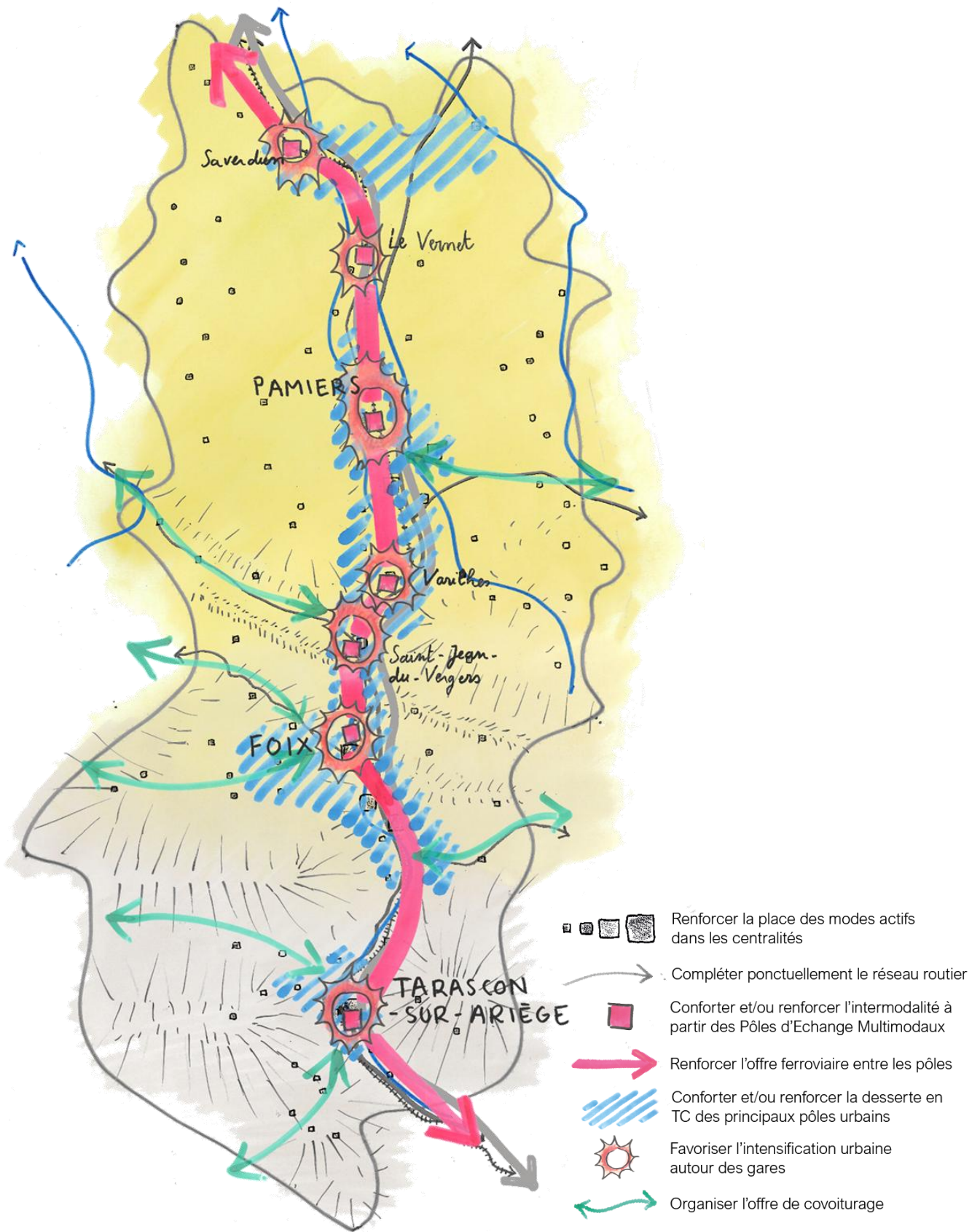
d'aires de covoiturage et d'une offre de stationnement cohérente avec les changements modèles à amorcer). Ils souhaitent par ailleurs **s'investir pleinement dans le cadre de la définition des Contrats de Mobilités** qui seront déployés par les AOM locale et régionale à l'échelle du Bassin de Mobilité défini par la Région Occitanie pour une meilleure articulation entre offres locales et régionales.

En matière d'efficacité énergétique, les élus souhaitent **rendre ambitieux, le patrimoine public local au regard du changement climatique**. Pour toutes nouvelles constructions (tous usages confondus), des conceptions et des techniques performantes doivent être privilégiées. Les **travaux de rénovation thermique**, en appui de l'application progressive du décret tertiaire ou de la Loi Climat et Résilience, sont également à accélérer et à cibler en priorité, sur les bâtiments et logements les plus énergivores ou considérés comme passoires énergétiques. Le confort d'été accessible à toutes et tous est bénéfique à la santé physique, mentale et sociale de la population.

Comme inscrit dans **le Plan Climat (PCAET) et de son Programme Territorial des Energies Renouvelables**, les élus souhaitent **accompagner le développement cohérent et adapté d'énergies renouvelables et de récupération**, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie hydroélectrique, la biomasse et la production de biogaz. Une vigilance accrue sera appelée pour les projets d'énergie renouvelable en espaces agro-naturels, en appui de la réglementation, notamment en matière d'**agrivoltaïsme ou de projet photovoltaïque compatibles avec ces espaces, non privilégiés sur le territoire**. Seront favorisés les projets de développement d'énergie renouvelable à vocation coopérative et citoyenne ayant un véritable ancrage territorial, intégrant une réflexion sur l'autoconsommation collective pour un développement et des retombées économiques locales.

Cette accélération de la diversification du mix énergétique vers les énergies renouvelables devra, en outre, être accompagnée pour en définir les conditions d'implantation. Concernant l'énergie solaire photovoltaïque, la priorité devra être donnée à l'équipement des secteurs déjà urbanisés (toitures, parkings, terrains dégradés par d'anciennes activités et/ou pollués ne rentrant pas en concurrence avec un projet urbain de reconquête/renaturation, délaissés urbains et routiers/autoroutiers dépourvus d'enjeux agro-naturels, zones d'activités) afin de contenir l'occupation du foncier agro-naturel et de pouvoir l'utiliser à des fins de production alimentaire ou de maintien de la biodiversité. L'implantation des méthaniseurs, préférentiellement de taille restreinte et n'utilisant pas de cultures dédiées concernant des méthaniseurs agricoles, sera également à réfléchir.

Le développement de la production locale d'énergie et la maîtrise de la consommation doivent permettre de **réduire la dépendance énergétique** et donc de **sécuriser l'approvisionnement du territoire**, notamment des entreprises. Pour autant, le développement des énergies renouvelables rend nécessaire l'évolution des réseaux énergétiques. Aux côtés des Gestionnaires de Réseau de Distribution et autres acteurs historiques de l'énergie, les élus souhaitent être partie prenante des futures évolutions du **schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)** et du **schéma décennal de développement du réseau (SDDR)** portés par le Réseau de transport d'électricité (RTE), qui irrigueront demain, le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie** révisable. Le dimensionnement des besoins du territoire et des investissements sur les réseaux d'énergie à prévoir n'en seront que plus cohérents et mieux anticiper.



## ( Préserver la ressource en eau

L'actualité liée au changement climatique nous rappelle quotidiennement la nécessité de limiter nos besoins en eau. Par ailleurs, au-delà de cette préservation quantitative, la question de la qualité des milieux aquatiques est également centrale, et constitue un enjeu de santé publique. En effet, la diminution de la pluviométrie, des débits des cours d'eaux ou la violence des épisodes pluvieux accentuant le lessivage des sols en milieu urbain et réduisent les capacités de dilution des polluants.

Les élus du territoire affirment ainsi la nécessité de **parvenir à un meilleur partage de la ressource entre ses différents usages**, à la **réduction des consommations** d'eau liées aux activités humaines et animales et à la **sécurisation de l'alimentation en eau**, en lien avec les acteurs locaux de l'eau.

En termes de développement démographique, ceci implique non seulement de définir une capacité d'accueil compatible avec l'approvisionnement sécurisé en quantité comme en qualité en accord avec le **Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP)**, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE)** et le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises (SAGE)** pour assurer l'équilibre entre la ressource (cycle de l'eau) et les besoins (et ce dans une perspective de changement climatique), mais aussi pour s'assurer de la compatibilité entre l'ampleur des projets urbains prévus et les capacités épuratoires existantes ou projetées, et ce, en accord avec le **Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. En complément, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a lancé une étude, fin 2024, pour recenser des zones souterraines susceptibles de contenir des ressources, permettant ainsi de capter de nouvelles ressources.

La gestion alternative et la récupération des eaux pluviales seront favorisées, comme les initiatives visant à économiser l'eau, notamment au sein des futurs aménagements d'espaces publics et les constructions nouvelles ou rénovées.

L'imperméabilisation des sols à outrance doit également être évitée, et dans les secteurs déjà bâtis, il s'agira d'intensifier le « débitumage ». Les collectivités locales devront, à leurs échelles, mettre en œuvre la **récupération des eaux pluviales par des solutions alternatives**, la sobriété pour les bâtiments publics et les logements.



En termes qualitatifs, la réduction des flux contaminants issus des activités humaines et la dynamique de mise aux normes des systèmes d'assainissement et de réhabilitation des réseaux doivent être poursuivis pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques constitutifs de la trame bleue et favoriser la biodiversité associée, et limiter voire évacuer les effets potentiellement délétères sur la santé. A ce titre, et conformément au **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE)**, il apparaît nécessaire de **maîtriser les pressions sur la ressource en eau**. De même, une attention doit être portée à la capacité des stations d'épuration des eaux usées, qui rejettent, sur certains épisodes, des effluents non traités dans les cours d'eau. Les zones humides, pour leur rôle d'espace tampon (épuratoire et de lutte face au risque d'inondation), doivent être protégées, voire reconstituées. Les zones d'expansion des crues, les zones de mobilité et les ripisylves des cours d'eau doivent être préservées et restaurées, pour les mêmes raisons que les zones humides et leur

espace de fonctionnalité : elles constituent des zones tampons, de filtrage et de ralentissement des écoulements.

Enfin, du fait de sa forte pollution, **la nappe phréatique** de la Vallée de l'Ariège, principal réservoir souterrain d'eau du département, doit **être restaurée dans sa fonctionnalité biologique et préservée**, en ce qu'elle participe au soutien d'étiage des cours d'eau superficiels, à l'évapotranspiration, à la régulation de l'humidité de l'air, et au maintien d'une terre humide et vivante par capillarité. Toutes ces qualités permettent de limiter et de mieux résister aux effets du changement climatique, et donc de préserver des conditions de vie n'aggravant pas l'état de bien-être et de santé des populations.

La préservation de la ressource en eau doit faire l'objet d'une attention plus particulière **en zone de montagne**, car d'une part, la diminution de l'accumulation de neige hivernale due à l'élévation des températures et à la diminution des précipitations neigeuses provoque une augmentation des débits durant l'hiver. D'autre part, les sécheresses et les périodes d'étiage étant plus longues, la concentration en polluants augmente, entraînant une détérioration de la qualité des eaux. De plus, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des inondations et des crues pourrait déboucher sur une élévation des apports en nutriments et substances polluantes d'origine humaine dans les cours d'eau.

### **( Préserver et restaurer la mosaïque des milieux**

De la diversité des milieux, découle la richesse écologique. Cette diversité est constituée autant de la nature ordinaire qui nous entoure, mais souvent malmenée par une agriculture intensive ou en déprise, et une urbanisation galopante (plaine de l'Ariège ou fond de vallée en piémont pyrénéen), que de la nature remarquable, plus rare ou de faible densité (plaines, coteaux et montagnes). Ensemble, elles forment les continuités écologiques, aussi appelées la trame verte et bleue. Dans le contexte du changement climatique, leur préservation et leur restauration jouent un rôle fondamental.

Malheureusement, la disparition du maillage bocager ou des zones humides ces dernières années illustrent parfaitement la dégradation de la diversité de l'ensemble des milieux naturels, mais aussi l'impact en cascade de ces actions dans une multitude de domaines : érosion des sols, apparition d'organismes ravageurs de cultures, dégradation de l'état des masses d'eau, des paysages... autant d'impacts susceptibles d'impacter l'état de santé des habitants.

Ainsi, loin d'être un sujet purement écologique, la préservation et la diversification des milieux portent en elles des logiques culturelles, de gestion des risques, notamment incendies, inondations, éboulement, mouvements de terrains, et plus généralement un enjeu de résilience face au changement climatique, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature.

Les élus affirment donc le besoin de favoriser cette diversité, notamment par la **préservation et la restauration de la nature « ordinaire »**, **des zones humides ou encore des éléments bocagers** (haies, alignements d'arbres, bosquets...) mais aussi par la **diminution des pollutions lumineuses** induites par les espaces urbanisés.

A l'inverse, la déprise agricole rencontrée sur les secteurs d'altitude entraîne une fermeture des milieux originellement à l'état de pelouses pastorales riches d'un point de vue écologique et participant à cette mosaïque de milieux (réservoirs de biodiversité). Il convient ainsi de **préserver l'activité agricole respectueuse des sols et de l'environnement, et pastorale sur ces secteurs d'estives.**

De manière générale, toute action ayant pour impact de dégrader la qualité environnementale du territoire doit être réfléchie de manière à éviter les atteintes à l'environnement, dégradant la diversité de nos milieux, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.



### **( Préserver les matières premières minérales**

Sur le territoire de la Vallée, l'extraction de matières minérales alluvionnaires est très conséquente et porteuse de nombreuses externalités négatives, notamment au regard de la surface des zones exploitables autorisées au détriment de l'espace agricole, ainsi que de forts impacts potentiels sur la ressource en eau, tant en termes de quantité que de qualité tant superficielle que souterraine. Ainsi, si cette activité, et donc le développement des carrières, est nécessaire au développement, comme le rappelle le **Schéma Régional des Carrières**, qui s'impose au SCoT, les besoins en matériaux doivent être durablement satisfaits dans le respect des autres enjeux environnementaux du territoire. Ainsi, et au regard de l'accélération des périodes de stress hydrique et de l'allongement des périodes de restriction des usages de l'eau en Ariège, les élus souhaitent **attirer l'attention sur la nécessaire préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine**, en limitant les activités extractives aux sites autorisés existants, notamment sur la zone de vulnérabilité définie par le **SAGE**.

Le projet de développement doit **être lié aux capacités d'exploiter les ressources minérales**, base des matériaux de construction, pour un approvisionnement de proximité limitant les déplacements de matériaux. En parallèle, **la recherche de matériaux alternatifs dans la construction** (recyclage, biomatériaux...) doit être soutenue pour limiter les besoins d'extraction. En effet, les granulats prélevés dans la Vallée de l'Ariège sont une réelle ressource non renouvelable et à préserver.

Ensuite, **les sites désaffectés doivent être restitués à l'activité agricole** lorsque cela est réalisable, ou réaménagés, voire renaturés, de façon concertée et en respectant les enjeux, notamment écologiques, agricoles et paysagers propres aux sites.

Enfin, face aux impacts paysagers et environnementaux liés à l'extraction des roches massives, les élus souhaitent également promouvoir une exploitation raisonnée et maîtrisée des carrières. De plus, dans le cadre du futur **plan BTP** réalisé par le Département, le gisement de matériaux réemployables sera étudié et sera l'occasion de réévaluer les objectifs d'utilisation de matériaux issus du recyclage.

## ( Améliorer la qualité de l'air

Le fort caractère naturel et l'absence de sites industriels fortement émetteurs de polluants n'exemptent pas le territoire des pollutions atmosphériques. Le secteur des transports, l'agriculture et les activités résidentielles et tertiaires ont une grande importance en matière d'émissions pour la plupart des polluants, et d'impacts sur la santé des habitants sur place et en aval (selon les vents dominants). Les élus promeuvent la réduction de ces émissions principalement **en limitant l'étalement urbain, en organisant le territoire en réseau de polarités, en favorisant l'alternative au tout-voiture et en encourageant la réduction de la fragmentation agricole**. De façon complémentaire, l'accélération de la **rénovation énergétique du parc bâti ancien** et le développement de mesures des **performances énergétiques intrinsèques** à tous les bâtiments (tous usages confondus) concourra à l'atteinte d'une meilleure qualité de l'air.

## ( Réduire et gérer localement nos déchets

Afin de réduire l'empreinte de nos activités, les élus accompagnent la **mise en place de systèmes performants de gestion des déchets** dans le cadre du **Plan régional de Prévention** décliné dans le cadre des programmations portées par le **SMECTOM** (Syndicat Mixte d'Étude de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Plantaurel et concomitamment aux objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. Également, afin d'éviter des impacts potentiellement délétères en matière de santé publique, il s'agit de réduire la quantité de déchets (produits, mis en décharges ou en déchèteries), de réduire les biodéchets présents dans les ordures ménagères résiduelles, d'optimiser le système de collecte et de traitement des déchets en vue de leur valorisation, de limiter les taux de refus et la nocivité des déchets à la source, et de favoriser la prévention et la valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics afin de limiter le stockage aux seuls déchets ultimes.

La fermeture sur le long terme du site d'enfouissement de Berbiac, auquel la Vallée de l'Ariège est rattachée, doit être anticipée.

Concernant le stockage de déchets inertes, dans un souci de gestion économe et raisonnée du foncier agricole et de limitation des impacts, l'implantation sera privilégiée sur les sites et filières déjà existants. L'implantation de potentiels nouveaux sites sera guidée par un **principe de proximité** et se fera en priorité **sur des anciennes carrières** permettant le remblaiement hors d'eau, hors nappes pluviales ou alluviales. Les réhabilitations de carrières prévues au cas par cas dans les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation consistent majoritairement en la réalisation d'une juxtaposition de plans d'eau. Les impacts paysagers, environnementaux et économiques ne sont donc pas négligeables : perte de terres agricoles à fort rendement, altération paysagère de l'entrée du département de l'Ariège. De plus, les élus souhaitent s'inscrire dans une logique de préservation de leur territoire **en limitant l'accueil des déchets du BTP** (bâtiment et travaux publics) ce qui permettra également de mieux respecter la ressource en eau. Dans ce sens, l'enfouissement des déchets inertes autres que mentionnés dans les Arrêtés Préfectoraux d'exploitation ou de casiers d'amiante du BTP dans les nappes pluviales ou alluviales ne saura être admis.

### 1.3. Jouer la carte de la polarisation et de la proximité

#### Rappel des grands constats et des enjeux

Malgré la polarisation du territoire, certaines communes périurbaines situées dans le corridor valléen font concurrence au renforcement des centralités SCoT, dans un contexte d'accueil atone. Le territoire doit désormais mettre en place une logique d'accueil cohérente, non concurrentielle et sous-tendue par les capacités du territoire. La polarisation de l'accueil démographique, à proximité des équipements et services à la population, des infrastructures de transports, des pôles d'emplois représente un enjeu majeur en termes de cadre de vie, de fonctionnement et aménagement territorial. Cela renforce également les territoires vécus « au quotidien » avec tout ce que cela implique en termes de bénéfices environnementaux et sociaux, notamment en termes de santé physique, mentale et sociale.

La définition d'un modèle de développement urbain et son organisation pour les vingt prochaines années constituent un des rôles majeurs du SCoT. Aussi, afin d'enrayer la dynamique de périurbanisation toujours à l'œuvre, de prendre en compte les enjeux environnementaux, de mobilité et de sobriété foncière, le SCoT a fait le choix d'un développement urbain polarisé répondant aux modes de vie et aux besoins des habitants de la Vallée de l'Ariège.

#### *Articuler le développement avec l'armature territoriale*

Pour développer un territoire de manière équilibrée et sobre tout en polarisant le développement urbain sur les pôles urbains, il est important de favoriser la complémentarité entre les différents espaces du territoire. Le SCoT définit donc une armature territoriale à plusieurs niveaux, construite à partir des caractéristiques des différentes communes, et reconnaît un rôle, des fonctions et des responsabilités à chacun.

Il encadre ainsi les modalités de l'accueil des habitants et du développement urbain de chaque niveau de cette armature pour **limiter la dispersion résidentielle et le mitage des espaces agro-naturels**. Chacune des communes de la Vallée joue donc un rôle dans cette armature, dans une logique de complémentarité et de subsidiarité.

Les principaux pôles ont donc vocation à être confortés par l'implantation des activités économiques, sociales et culturelles, plutôt que de les disperser sur le territoire. Les plus petites communes bénéficient, quant à elle, d'un développement axé sur la qualité de vie et la préservation du patrimoine culturel et naturel, tout en offrant des services de base tels que les commerces, les écoles ou le maintien des équipements communaux existants (banque postale, salle municipale ou foyer rural, maison des associations...) etc. En matière de démographie, il s'agit donc d'**accueillir prioritairement les habitants au sein des principaux pôles** mais aussi, **dans une moindre mesure, dans les plus petites communes pour leur assurer une pérennité**.

Pour conforter ce maillage territorial, le projet de SCoT s'appuie sur deux logiques convergentes :

- la polarisation de l'accueil et du développement urbain à **proximité** des équipements et services à la population et des pôles d'emplois, contribuant à la réalisation d'une ambition globale de resserrement de l'urbanisation,

- l'articulation entre développement urbain et infrastructures de transports présentant une **alternative** à la mobilité motorisée individuelle (renforcement des transports en commun interurbain et régional routier, rabattement sur les gares ferroviaires, déploiement d'itinéraires de modes actifs du quotidien, covoiturage - autopartage...) et encourageant à des comportements plus sains (moins de stress lors des déplacements).

Le SCoT reconnaît, de façon complémentaire, trois sous-bassins au sein de la Vallée, structurés autour des trois pôles majeurs : Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège.

### ***L'armature territoriale***

L'organisation spatiale du territoire portée par le SCoT vise à conforter les trois bassins « de proximité » structurés autour de ces trois pôles majeurs, Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège.

Ce niveau d'armature se justifie au regard de leur rôle structurant dans l'aménagement et la vie des territoires de la Vallée mais aussi des territoires voisins, et permet de reconnaître également leur interdépendance et leur complémentarité. Chaque « bassin de proximité » possède des caractéristiques propres. Ceux-ci doivent être compris comme des territoires de projets qui contribuent à la réalisation d'une ambition globale de resserrement de l'urbanisation. L'armature posée a ainsi pour objectif d'assurer une cohérence spatiale aux grands axes du SCoT tout en permettant de se détacher des limites administratives, notamment celles issues des intercommunalités. De façon complémentaire, la dichotomie territoriale plaine/piémont impose de porter un regard différencié entre les polarités du nord du territoire et celles du sud. En effet, en territoire de montagne, bien que bénéficiant de moins d'éléments de rayonnement, une commune pourra endosser une fonction bien plus marquée à l'échelle de son bassin.

#### Les pôles majeurs (niveau 1) : Pamiers, Foix, Tarascon-sur-Ariège.

Villes au riche passé historique, leur caractère urbain, leur poids démographique et économique, leur offre de mobilité, et leur niveau d'équipements, font qu'elles concentrent un niveau de services et d'équipements largement supérieur aux besoins de la population : concentration des structures administratives et culturelles, mais aussi des équipements et commerces d'échelle départementale (offre de soin, université ou centre de formation/de scolarité du secondaire, pôles commerciaux, gares...) et concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des territoires voisins.

Ils se distinguent donc par leurs fonctions urbaines et leur rayonnement supra-territorial.

#### Les communs satellites (niveau 2) : La Tour-du-Crieu et Saint-Jean-du-Falga (en appui de Pamiers), Montgailhard et Ferrières sur Ariège (en appui de Foix), Quié et Arignac (en appui de Tarascon-sur-Ariège).

Il s'agit de certaines communes périphériques en continuité urbaine des pôles majeurs et pouvant être considérées comme partie intégrante des pôles majeurs, dans la mesure où elles disposent d'équipements et services propres à leur fonctionnement mais également d'équipements ou services complémentaires à la ville centre d'intérêt communautaire (commerces de proximité, déchetterie, station d'épuration

communautaire, zones d'activité ... ), participant ainsi au rayonnement de l'ensemble du pôle structurant.

Les pôles d'équilibre (niveau 3) : Saverdun et Mazères, Varilhes et Verniolle, Mercus-Garrabet.

Ces communes jouent un rôle complémentaire aux pôles majeurs, un rôle relais au sein du périmètre SCoT, en lien avec leur localisation (carrefours ou portes d'entrée du territoire), la présence d'équipements (zone d'activités économiques, collège, voire lycée, gare ferroviaire ou routière...), de commerces et services, notamment de santé (cabinets médicaux, laboratoires, vétérinaires, pharmacies...) et ceux permettant l'accès aux sports et aux loisirs, qui rayonnent sur les communes voisines et jouent ainsi un rôle de structuration locale du territoire.

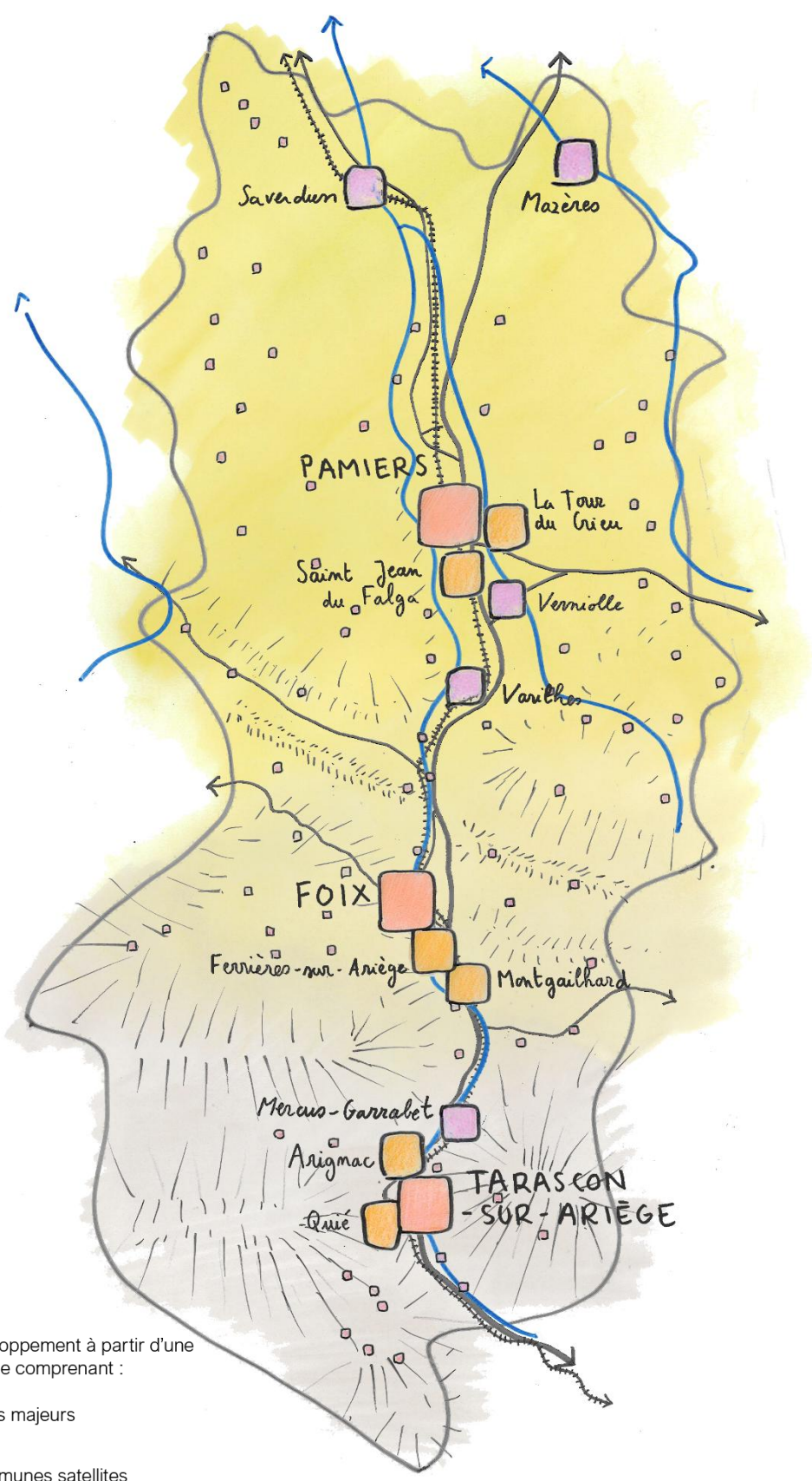
Ce rôle ne peut ainsi se limiter à la présence d'un équipement/service de rang communal tel qu'une école. Il doit être le résultat d'une combinaison de plusieurs équipements de rayonnement intercommunal et/ou à l'échelle des communes environnantes et doit se caractériser par un poids démographique plus important au sein de son bassin de vie.

Le maillage villageois (niveau 4) : les autres communes, hors pôles.

Ces communes ont principalement une attractivité démographique et une économie résidentielle due à leur cadre de vie. Elles comptent des équipements répondant aux besoins premiers de leur population comme une école élémentaire, une salle des fêtes ou un foyer rural, un service ou commerce de proximité, mais dépendent des pôles voisins pour travailler, consommer, étudier en secondaire et au-delà ...

Ainsi, dans le fonctionnement territorial, ces communes jouent un rôle principalement local, à leur échelle.

En définitive, si la polarisation de l'urbanisation nouvelle au sein des communes structurantes du territoire sera recherchée (niveaux 1 à 3), les élus souhaitent également **permettre à tous les territoires d'envisager un développement** (accueil de population, petits commerces et services, petits équipements à vocation touristique, par exemple), aussi mesuré soit-il (niveau 4). Même les communes du maillage villageois dans l'armature territoriale auront donc une vocation d'accueil, à leur mesure. De plus, certaines communes, notamment en territoire de montagne entre vallées, peuvent jouer un rôle de polarité locale, ou détenir une attractivité plus marquée à certaines périodes de l'année, sans pour autant être identifiées par l'armature territoriale portée par le SCoT. Leur identification sera donc renvoyée aux documents d'urbanisme intercommunaux locaux et être justifiées dans le cadre de l'organisation du bassin de vie.



Structurer le développement à partir d'une armature territoriale comprenant :

- des pôles majeurs
- des communes satellites
- des pôles d'équilibre
- un maillage villageois

## ( *Recentraliser le développement urbain à l'échelle de chaque commune*

La polarisation à grande échelle et le déploiement des mobilités alternatives ne suffisent pas pour limiter les déplacements motorisés. La question des distances parcourues est également importante.

Ainsi, à l'échelle locale, l'objectif de sobriété énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et le fait de conforter les espaces déjà urbanisés avant d'envisager un développement en extension urbaine doivent pousser le territoire à **réfléchir son développement en termes de proximité**, de villes et villages des courtes distances.

Il s'agit dès lors, dans la continuité du **Plan Global de Déplacement (PGD)**, de faire en sorte de **réduire les besoins de déplacement des usagers** en réunissant dans un espace resserré autour des centralités communales tant les lieux de vie, de consommation, d'emploi, les équipements... les élus du territoire encouragent, en appui du **Plan Vélo** à usage du quotidien et de la VéloSud à usage touristique, **la création d'aménagements améliorant et sécurisant les déplacements à pied et à vélo dans les espaces urbanisés**.

Cette logique participera par ailleurs à une meilleure qualité urbaine et répond ainsi à des enjeux de santé publique au sens large : Les villes et villages de proximité poussent à adopter des comportements de vie plus sains à travers la pratique d'activité physique, via les modes actifs, à la cohésion sociale et l'inclusion sociale, à l'amélioration de la qualité de l'air, et de la qualité de l'environnement sonore. Il s'agit d'une opportunité pour l'espace public d'avoir un aménagement plus accueillant et plus sécurisant.



## 2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires

Afin de pouvoir attirer de nouveaux habitants, et notamment parer au durcissement de la dynamique de vieillissement se profilant pour les années à venir, le SCoT affirme la volonté politique d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouveaux emplois. L'accueil économique est donc conçu par les élus du territoire comme un préalable à son attractivité démographique et au maintien de son dynamisme.

Pour ce faire, les filières aujourd'hui pourvoyeuses d'emplois sont à accompagner, de nouvelles activités sont à accueillir, le tout pour un développement de l'emploi qui profite à toutes et tous.

### 2.1. Accompagner les mutations des piliers économiques du territoire

#### Rappel des grands constats et des enjeux

En lien avec l'histoire industrielle du territoire, l'industrie est visée par le phénomène de mutation des filières économiques, en soutenant le socle industriel et productif existant, et en accueillant de nouvelles entreprises.

L'artisanat rencontre des enjeux similaires, car en 2021 la Vallée comptait près de 3000 établissements artisanaux, pour 3600 actifs, des chiffres en forte progression.

L'agriculture ariégeoise est reconnue pour la qualité de ses productions. L'enjeu de cette filière est de pérenniser son foncier et d'accompagner le regroupement des bâtiments agricoles afin de lutter contre le mitage. La prolifération des changements de destination est également à surveiller pour ne pas porter préjudice à la poursuite de l'activité agricole.

En matière commerciale, l'offre de grandes surfaces est arrivée à maturité sur le territoire. L'évolution de cette offre est ainsi à réfléchir en termes de qualité des espaces commerciaux existants et des conditions d'aménagements publics (stationnement, enseigne, aménagement piéton...). La requalification des entrées de ville et des grands axes commerciaux est également un enjeu corollaire.

De façon complémentaire, l'offre de proximité a tendance à s'implanter de façon déportée, le long des axes routiers et loin des centres-bourgs et centres-villes. L'accent doit ainsi être mis sur le petit commerce de centralité, participant à la vie sociale des communes et au maintien d'une offre commerciale et de services de proximité diversifiée, équilibrée et adaptée.

Par son positionnement relativement excentré au sein du grand sud-ouest, la vallée abrite une activité logistique concurrencée par les implantations logistiques péri-métropolitaines. Ces activités logistiques présentent un fort impact sur le territoire, en termes d'emploi mais également de consommation d'espace, de flux et de circulation, de conflits d'usage avec les autres activités urbaines, d'environnement, etc.

La Vallée de l'Ariège est aujourd'hui un territoire bien pourvu en emplois. Les élus assument cette **vocation économique historique à l'échelle du département** et se tournent résolument vers **l'avenir et les perspectives actuelles de développement** offertes par la volonté de production alimentaire locale, de relocalisation industrielle pour asseoir sa prospérité sur un modèle de développement économique soutenable et responsable.

### **( Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique**

Terre d'industrie depuis l'époque des maîtres de forges, la Vallée de l'Ariège compte encore aujourd'hui nombre d'activités industrielles, sur l'ensemble de son territoire. Si certaines sont tournées vers Toulouse et sa filière aérospatiale, c'est loin d'être le cas pour toutes. Par ailleurs, le secteur artisanal connaît une mutation profonde avec l'émergence d'une multitude de microentreprises qui sont autant d'initiatives potentiellement porteuses d'un développement plus large à moyen terme. Cette mutation est également marquée par la diversification de la demande en service dans les centres villes, entremêlant les activités de détente, de loisirs, de bouche et de culture. L'artisanat vient alors jouer un rôle dynamisant dans les centralités.

La Vallée présente ainsi un réseau dense de petites et moyennes entreprises, une dynamique propre, endogène et un savoir-faire reconnu qui sont autant d'arguments à faire valoir à l'heure de la réindustrialisation souhaitée nationalement.

Les élus ont ainsi affirmé leur ambition de **renforcer les activités industrielles et artisanales**, en recherchant à la fois le développement :

- des **grands groupes industriels** (Aubert et Duval, Vitesco, Praxair...) et des principales filières industrielles sur le territoire, en particulier au niveau des polarités économiques majeures et des grands sites de développement d'envergure métropolitaine ou régionale.
- des **activités artisanales diffuses en milieu rural** qui sont portées par un réseau dense de TPE et de PME réparti sur tout le territoire, notamment l'artisanat de vitrine et d'appui aux activités industrielles (sous-traitance, maintenance).

Ces filières doivent permettre de **générer des emplois** sur le territoire au cours des prochaines décennies, afin de **maintenir la spécificité industrielle et artisanale locale**.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent être **attentives aux besoins** que ces acteurs expriment, et **organiser la mise en réseau des filières économiques industrielles** pour qu'elles bénéficient d'une meilleure attractivité, d'un effet d'entraînement. Les acteurs économiques sont en effet confrontés à de multiples défis : vieillissement démographique, difficultés de transmission et de recrutement, difficultés énergétiques, préservation des ressources en eau potable et évolutions profondes du modèle de développement (renouvellement urbain, réduction de la consommation foncière...).



## *( Soutenir la compétitivité de l'agriculture et conforter son importance dans l'économie locale*

Du Nord au Sud, l'activité agricole fait partie intégrante du secteur productif de la Vallée. Le Nord est majoritairement le siège des grandes cultures céréalières, produites de manière intensive, et plus ponctuellement de petits parcelaires en polyculture, d'élevage et de prairies. Alors que le centre et le Sud concentrent plutôt les petites exploitations en élevage et polyculture, ainsi que le pastoralisme. Malgré cette hétérogénéité et complémentarité, l'agriculture ariégeoise est confrontée à de nombreux défis : changement climatique, déprise, vieillissement des exploitants, évolution des circuits de commercialisation, des pratiques culturales, de la politique agricole commune, hausse du coût de l'énergie, raréfaction de l'eau...

Dans un souci de pérennisation de cette activité qui façonne ses territoires, les élus souhaitent **protéger les terres agricoles et faciliter l'identification des sites à enjeux**, face aux projets d'urbanisation ou de changement de destination, qui viendraient à nuire à la pérennité des exploitations en place. A ce titre, les élus entendent **prévenir les conflits avec les espaces urbanisés et maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles** (en limitant les extensions urbaines, le mitage, en travaillant les zones de frange avec l'urbain).

Face aux enjeux économiques et climatiques, le SCoT souhaite **accompagner le monde agricole pour prendre le virage d'une agriculture bas carbone**.

En complémentarité et confortés par la solidité et la structuration des filières longues du territoire, les élus souhaitent **développer et diversifier les productions locales** contributrices à la souveraineté alimentaire du territoire prônée par le **Projet Alimentaire de Territoire du PETR de l'Ariège, et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises**. Notamment au travers de la mise en place de zone agricole protégée (ZAP) ou des périmètres de protection d'espaces agricoles et naturels (PAEN) par le Syndicat Mixte. Les élus actent également le besoin d'un **soutien spécifique à l'agriculture durable, créatrice d'emplois et respectueuse de l'environnement, ainsi qu'à l'agroécologie et à l'agriculture de conservation des sols** qui mettent en œuvre des pratiques culturales durables, prenant en compte les enjeux environnementaux et climatiques actuels.

Les **secteurs de montagne** pourront quant à eux être amenés à muter. Les nouvelles conditions climatiques créeront les conditions propices à l'augmentation de zones favorables à de nouvelles cultures. Cependant, la température et la quantité d'eau disponible dans le sol pourront entraîner des effets négatifs sur la quantité et la qualité de la production finale.

## *( Réorienter la dynamique d'implantation commerciale*

La ville est fille du commerce. A l'heure des vastes zones commerciales périphériques, ce vieil adage semble bien loin. A telle enseigne qu'aujourd'hui, il est urgent de juguler l'hémorragie des GMS, créatrices de vacance en centre-ville et de consommation d'espace en périphérie, en accord avec le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. A cela, s'ajoute le défi lié au développement de l'e-commerce, appelant le commerce physique à s'adapter. Certaines mesures, au travers des dispositifs **Opérations de Revitalisation des**

Territoires, petites villes de Demain ou encore Management commercial de centre-ville, ont permis de réduire, de manière substantielle, cette vacance commerciale sur certaines communes mais restent à être généralisées.

Aussi, les élus entendent conforter l'appareil commercial de la Vallée en lien avec l'armature territoriale qu'il définit, au sein d'espaces déjà urbanisés, de mixité, de proximité, générateurs de lien social et de « bien-vivre ». Pour ce faire, il s'appuie sur la maturité de l'offre en grandes surfaces existantes pour stopper le développement futur de nouvelles zones d'aménagement commercial et limiter le report des activités commerciales sur les espaces intermédiaires commerciaux. Dans ce sens, les élus se prononcent en défaveur des pôles commerciaux qui s'implantent suivant une logique d'opportunité le long des axes routiers les plus fréquentés, dégradant les paysages, nuisant à l'attractivité des centralités communales et générant des flux de voitures. En définitive, l'objectif visé est ainsi de faire du commerce de proximité, un argument de la qualité urbaine et villageoise en s'appuyant sur les centralités commerciales traditionnelles.

( *Encadrer le développement logistique, maillon essentiel du développement économique*

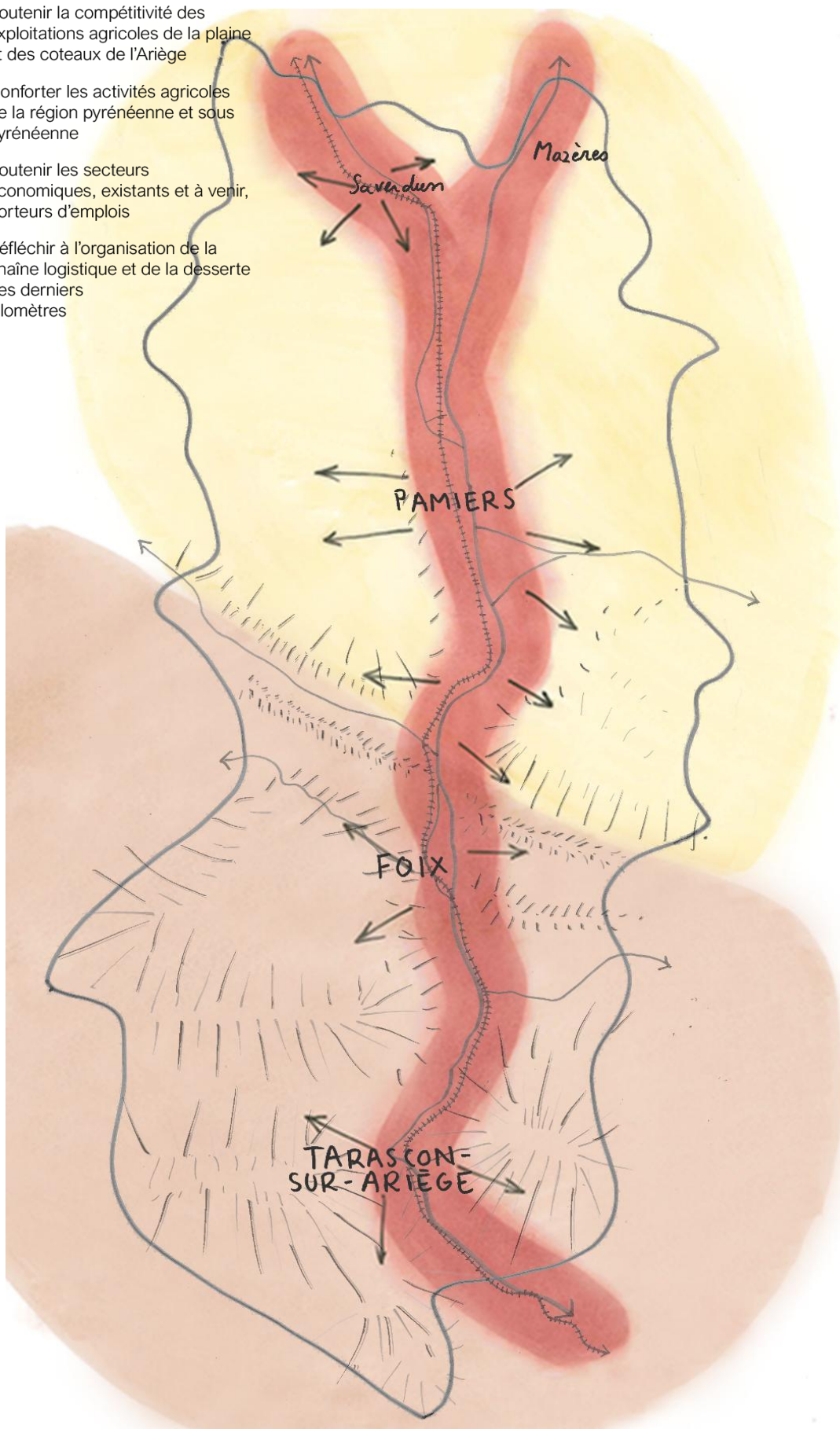
La logistique et le transport de marchandises s'organisent à plusieurs échelles, des grands flux internationaux depuis les sites de production jusqu'à la logistique du dernier kilomètre, en centre urbain notamment. Difficilement compatibles avec l'habitat, les établissements logistiques s'implantent en lien avec les principales infrastructures de transport du territoire.

Quoique souvent décrié, le secteur est en plein essor, porté notamment par le développement du e-commerce en ligne. Il constitue, en effet, un maillon essentiel du développement économique du territoire et de nos modes de consommation. Il est donc de la responsabilité du SCoT de répondre au mieux aux attentes de ce secteur, dont les plus grandes plateformes régionales échappent à son périmètre, mais dont certains acteurs sont néanmoins implantés sur le territoire.

Le caractère urbain, mais aussi très rural, de certaines de nos communes implique de réfléchir à l'organisation de la chaîne logistique et de la desserte des derniers kilomètres en prenant en compte les spécificités territoriales et en les intégrant dans les réflexions en amont des projets urbains et logistiques.

Enfin, les élus souhaitent que la logistique minimise son empreinte environnementale par l'utilisation de modes de transports décarbonés. Les flux de marchandises doivent ainsi s'inscrire dans la recherche d'une meilleure utilisation de tous les modes de transports présents sur le territoire. A ce titre, et dans la continuité du Plan Global de Déplacement (PGD), le fret ferroviaire doit être développé, tout comme il l'est actuellement à travers les installations terminales embranchées existantes ou à venir pour les zones de carrières alluvionnaires et de la zone d'activité économique de Gabriélat à Pamiers. Cependant, les élus reconnaissant des contraintes de sillon du fait d'une situation en voie unique ferroviaire, ne permettant pas le développement à grande échelle du fret sans contraindre le transport de voyageur.

- Soutenir la compétitivité des exploitations agricoles de la plaine et des coteaux de l'Ariège
- Conforter les activités agricoles de la région pyrénéenne et sous pyrénéenne
- Soutenir les secteurs économiques, existants et à venir, porteurs d'emplois
- Réfléchir à l'organisation de la chaîne logistique et de la desserte des derniers kilomètres



## 2.2. Conforter la solidité du tissu économique par l'émergence de nouvelles filières

### Rappel des grands constats et des enjeux

L'axe de l'A66 et de la RN 20 structure une part importante de l'offre économique territoriale du département de l'Ariège : 26 zones d'activités au total pour 57 à l'échelle du département. Cela nécessite la mise en place de **temps d'échanges** avec l'ensemble des acteurs du secteur. Ce besoin s'accroît au regard de la diversification des filières, dites **filières d'avenir**.

Parmi les filières d'avenir, le **tourisme** représente un potentiel économique très important, notamment grâce au développement du tourisme « vert », rattaché à l'image « nature », l'offre sportive, ainsi que le tourisme patrimonial, en s'appuyant sur les monuments du territoire, ses équipements touristiques, l'offre culturelle, la qualité architecturale et urbaine des villes et villages...

La **filière bois**, même si elle peine à trouver une organisation sur le territoire pourrait constituer une autre opportunité, à l'aune de la recrudescence des besoins en matière de construction et de bois de chauffage.

Au-delà de son dynamisme endogène, le développement économique futur de la Vallée doit pouvoir compter sur une diversification plus forte de ses filières afin de moins subir les cycles économiques et de minimiser l'impact des crises. Plusieurs filières d'avenir sont ainsi identifiées.

### ( Déployer une **stratégie économique structurée**

Les élus identifient **certaines filières à développer** et affichent également la nécessité d'une **réflexion partenariale plus poussée avec les acteurs** de chacune des filières visées mais aussi avec les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire pour bénéficier à terme d'une **vision transversale des problématiques** et d'une **meilleure acuité dans la définition des projets d'accueil des entreprises**. L'intérêt est triple :

- Une meilleure cohérence avec le développement territorial au sens large,
- Une meilleure anticipation des besoins économiques à venir,
- De meilleurs arguments pour se faire connaître favorablement par les porteurs de projets économiques.

Les trois territoires qui composent la Vallée de l'Ariège ont des fonctions économiques spécifiques qui se sont formées naturellement au fil du temps. La CCPAP est tournée vers les activités de fabrication (notamment en industrie des matériaux et métallurgie, électronique, aéronautique et tournée vers l'énergie). L'agglomération compte une part importante d'entreprise dans le domaine du BTP, et les activités de fabrication progressent. Enfin, pour le Pays de Tarascon, plus tourné vers une économie résidentielle, les services de proximité et le BTP arrivent en tête des fonctions économiques du territoire.

Les élus prônent ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, **une meilleure mise en synergie des actions partenariales et des politiques d'aménagement économique des différentes intercommunalités** qui constituent le territoire. Ceci afin

de poursuivre le développement d'un réseau d'entreprises à l'échelle des intercommunalités mais aussi d'ancrer cette mise en réseau à l'échelle de la Vallée de l'Ariège (accompagnement à la recherche de foncier dérisqué, de biens fonciers et immobiliers vacants ou sous-occupés ou encore, de potentialité de densification d'espaces urbanisés), de s'inscrire dans une stratégie économique cohésive entre les différents territoires du SCoT et de développer une complémentarité s'appuyant sur les atouts propres aux trois intercommunalités (de l'influence toulousaine au nord à l'attractivité touristique au sud).

( *Affirmer et valoriser le fort potentiel touristique comme levier économique*

Le tourisme est une composante à part entière de la vitalité économique du territoire et concourt à son rayonnement. Pour autant, la filière touristique représente pour la Vallée de l'Ariège un capital encore dormant. Alors que nombre de touristes se détournent du tourisme de masse, la Vallée a de forts atouts à faire valoir. Tourisme vert, culturel, thermal, patrimonial, artisanal, gastronomique, sportif... sont autant de segments à conforter. Les élus encouragent ainsi le développement de toutes ces filières, notamment en s'appuyant sur la récente campagne de marketing territorial « Libre de... » développée par l'Agence de Développement Touristique de l'Ariège.

Afin d'accueillir les touristes et visiteurs, les élus encouragent la modernisation et la diversification des infrastructures et de l'hébergement touristique sous toutes ses formes (hôtels, résidences, hôtellerie de plein air, meublés, hébergements insolites, chambres d'hôtes...), adaptés aux différents types de tourisme (agrément et affaires). L'identification des Unités Touristiques Nouvelles en zone de montagne permettra également d'anticiper les risques pouvant causer d'importants dégâts aux infrastructures. Le développement devra rester cohérent avec les enjeux de sobriété foncière et environnementale exprimés par le projet de SCoT.

Par ailleurs, les élus souhaitent également améliorer l'accessibilité aux sites touristiques pour les voyageurs au long cours. Les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle seront à développer (itinéraires de transport à la demande, offre saisonnière de transport en commun, grands itinéraires cyclables, notamment la VéloSud et sa connexion à la voie à mobilité active portée par la communauté de communes de la Haute Ariège et aux itinéraires du quotidien du Plan Vélo, chemins ruraux et de randonnées...), dans le respect du multi-usage. Deux sites seront particulièrement réfléchis, en cohérence avec la Charte de Parc renforcée par le Programme Avenir Montagne, le Prat d'Albis et le Col de Port.



Ces éléments permettront d'intégrer l'activité touristique dans un changement de modèle territorial dans une logique durable au même titre que pour les autres activités, de développer un maillage et une mise en réseau, en lien avec l'offre d'activités de loisirs (culture, sport, artisanat) et les hébergements. Cette mise en synergie sur le territoire permettrait notamment de sédentariser les flux touristiques et d'allonger la durée des séjours. Les zones de montagne doivent s'attacher plus particulièrement à cette logique durable en raison de la prolongation de la saison de tourisme en montagne en été.

En complément de l'offre touristique précitée, la production d'une offre urbaine séduisante concourt également à faire de la Vallée de l'Ariège une destination à part entière apte à répondre à nombres attentes.

### *( Appuyer la structuration d'une activité sylvicole*

La forêt est la matrice du sud du territoire de la Vallée. Malgré de réels débouchés potentiels par les secteurs de la construction et du bois énergie, de nombreux freins empêchent la structuration d'une filière sylvicole ariégeoise dimensionnante et potentiellement actrice de la décarbonation territoriale.

Aussi, au regard de l'intérêt économique mais également écologique, paysager, de gestion du massif forestier, les élus encouragent l'**animation de la filière**. Ils promeuvent **la place du bois à l'échelle locale** (à des fins de procédés de rénovation et construction, par exemple ou encore, de bois énergie), ainsi que **le rôle des entreprises locales de la filière bois**.

Ils entendent **faciliter l'installation d'équipements et la réalisation de travaux nécessaires au développement de la filière et à l'ouverture des massifs**, sous condition d'une gestion différenciée et raisonnée de la ressource, du respect des milieux naturels et des activités humaines à proximité et en cohérence avec les schémas de desserte des massifs.

De plus, face à l'élévation des températures, l'augmentation de la concentration de dioxyde de carbone dans l'air et les retombées azotées atmosphériques, on observe une diminution de la productivité des forêts. Cependant, ces zones montagneuses seront en proie à de nouveaux risques, tels que la propagation d'agents pathogènes.

### *( Favoriser l'émergence et le développement de filières d'avenir*

La liste des filières qui pourraient faire l'objet d'un renforcement au sein de la Vallée ne peut être exhaustive, en raison du présumé développement fulgurant et très innovant de certaines d'entre elles. Le développement des industries vertes va concerner, au même titre que l'ensemble du territoire national, la Vallée de l'Ariège. Cet objectif invite à accueillir de nouvelles industries novatrices, et encourage à la décarbonation des industries existantes. Le projet de SCoT doit ainsi **permettre l'épanouissement des nouvelles filières**, tournées vers le domaine de la **transition énergétique et environnementale**, en accord avec les objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Dans ce sens, les élus identifient l'**opportunité d'accueillir d'autres activités** telles que celles en lien avec le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), mais aussi de l'économie circulaire, afin de commuer une certaine fragilité sociale en force économique et écologique.

Par ailleurs, promouvoir un aménagement du territoire soucieux des enjeux énergétiques induit comme ambition de **développer les énergies renouvelables à valeur ajoutée et aux retombées locales**. Cette ambition nationale se décline localement à l'échelle de la Région, et de la Vallée de l'Ariège via son **Programme Territorial des Energies Renouvelables**. Outre les enjeux de production, le secteur de l'énergie pourrait également se développer à l'aune de la fabrication, du réemploi, de la maintenance, de

la distribution, du recyclage des déchets liés au fort développement des énergies renouvelables.

Plus généralement, les élus souhaitent **encourager l'ensemble des initiatives permettant de mieux valoriser les ressources locales** (industrie verte, bois de construction et bois énergie, recyclage et valorisation des déchets, entretien des milieux naturels...), au regard de la recherche d'innovation et de responsabilité environnementale qui caractérise le territoire (réemploi, réutilisation, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité et de la coopération).

Enfin, le contexte national de vieillissement démographique entraîne l'émergence de plus en plus de produits et de services à destination des personnes âgées. Cette dynamique démographique est également forte localement, ce qui pourrait représenter une opportunité pour **accompagner et déployer une stratégie de silver économie** afin d'inscrire le territoire dans une logique de solidarité avec les aînés : développer les équipements et services à la population (autonomie comme accompagnement spécialisé) tout en valorisant les emplois et activités des services à la personne et de la santé. Ce serait une façon pour la Vallée de ne pas subir son vieillissement, mais d'en faire une opportunité créatrice de lien social transgénérationnel et d'emplois, notamment en matière de formation.

## 2.3. Encourager un développement économique qui profite à tous

### Rappel des grands constats et des enjeux

La vallée dispose d'une offre économique conséquente mais présentant des limites en termes d'**attractivité économique** : déqualification, manque de lisibilité, de complémentarité avec l'offre des territoires voisins. Ainsi, si de nouvelles capacités économiques peuvent s'avérer nécessaires, la reconquête des friches (industrielles et commerciales) tout en conservant leur vocation économique est un élément primordial. L'offre immobilière est également à adapter, voire réinventer, pour répondre aux nouveaux besoins des entreprises : modernisation des pépinières, déploiement de parcs tertiaire et artisanal, desserte en modes actifs et en transports en commun, ...

Le territoire peine à attirer et maintenir les **profils actifs** des classes moyennes et classes moyennes supérieures (CSP+), en raison du vieillissement de la population. Et, on enregistre également des besoins en main-d'œuvre qualifiée, qui devraient tendre à se renforcer dans les prochaines années.

Le territoire enregistre également une progression en matière de « **marchés et circuits courts** ». Ceux-ci représentent aujourd'hui 10% de la dépense en produits frais, une progression de 33% entre 2014 et 2020 (+5,5 M).

Allier cadre de vie et développement économique est l'un des fils conducteurs politiques du SCoT. Le développement économique est conçu par les élus comme un élément de la qualité de vie au sein du territoire. Aussi, le développement économique se doit d'être porteur d'aménités à l'égard des habitants de la Vallée, d'ordre social, sanitaire, économique, alimentaire...

## ( Optimiser les capacités et la qualité d'accueil des zones d'activités économiques

Le développement économique est presque exclusivement synonyme d'extension urbaine. Aussi, les élus entendent, concomitamment aux objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, développer une offre foncière et immobilière économique adaptée tout en maîtrisant la consommation foncière des zones d'activités économiques par une évolution des aménagements (densification des espaces urbanisés dédiés et recyclage des friches) ainsi qu'une optimisation des capacités d'accueil et de mutabilité, sous le prisme de la qualité environnementale, architecturale et paysagère.

L'objectif est avant tout de permettre le renouvellement et la requalification des espaces économiques existants, en particulier pour les espaces vieillissants afin de maximiser l'effet « vitrine territoriale » quelque peu déprécié.

Ainsi, les élus entendent conforter cette offre répondant aux besoins d'implantation des entreprises dans les différents bassins de vie, en s'appuyant sur le maillage existant de zones d'activités économiques. Pour ce faire, des ténements fonciers doivent être mobilisables et « dérisqués » (dureté foncière, mise à niveau des infrastructures et des réseaux...), y compris pour des surfaces parfois importantes de 10 à 20 hectares pour accueillir de potentielles grandes entreprises.

Les politiques d'aménagement devront intégrer l'évolution des besoins des entreprises, avec des attentes accrues en termes d'énergies, d'accessibilité numérique, de mise en réseau des structures, de développement des services et équipements mutualisés sur les sites d'activité, y compris en milieu rural. En effet, il est indispensable de pouvoir offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux entreprises et aux salariés notamment aux demandes issues d'un développement endogène afin qu'elles puissent se maintenir et se développer sur place.

Afin d'anticiper et de provoquer cette montée en gamme des zones économiques de la Vallée, le SCoT identifie le besoin d'anticiper les disponibilités foncières, à l'appui des inventaires des zones d'activités économiques des intercommunalités, de permettre l'évolution des sites économiques en adaptant les règles et outils d'urbanisme aux défis contemporains de la sobriété foncière, énergétique et environnementale, mais aussi de déployer une image locale de qualité, vecteur d'attractivité, à la fois dans les choix d'aménagement et d'intégration paysagère et dans la valorisation des activités économiques implantées (visibilité, vie économique locale, animation et réseautage...).

En termes de qualité urbaine, les élus souhaitent :

- Entrer dans un changement de modèle des zones économiques avec des aménagements permettant de valoriser ces espaces autant que les autres espaces urbains mixtes ou résidentiels : cheminements, lieux de respiration, lieux de rencontres et vie professionnelle,
- Améliorer la qualité des zones d'activités économiques du territoire en termes d'ambitions architecturales, environnementales et urbaines,
- Trouver un équilibre entre la qualité urbaine et paysagère des zones et le besoin d'exposition visuelle de certaines activités économiques (effet vitrine), en particulier en bordure des axes les plus fréquentés ou en entrée de ville et de bourg,

- **Mettre en place des services mutualisés au sein des zones**, tant concernant leur accessibilité (desserte cyclable, en transport en commun, covoiturage) que pour la gestion de l'eau, des ressources, des déchets, d'énergies partagées ...

En outre, les élus souhaitent **répondre aux besoins d'accompagnement d'activités locales fragiles** en matière d'offre foncière, et **attirer des entreprises en création ou extension** avec cette offre concurrentielle car peu développée voire inexistante sur les territoires voisins.

### ( *Encourager le développement d'emplois qualifiés*

Le territoire peine à ancrer les actifs qualifiés qui arrivent pour les maintenir sur le territoire. En effet, nombre d'entre eux rencontrent des difficultés pour rester au sein de la Vallée, s'implanter, voire revenir après leurs études ou un premier poste. Pour y remédier, les élus prônent **un accompagnement et une diversification des domaines d'activités** proposés par les centres de formation locaux, concordamment au **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**, ainsi qu'une montée en gamme des emplois existants sur le territoire, notamment par le développement du tertiaire, des activités de service, de l'innovation...

Autre levier, le **développement d'une offre de logements adaptée** aux étudiants en apprentissage et jeunes actifs récemment arrivés pour les ancrer sur le territoire, en complémentarité d'emplois et de formations proposées (petits logements, dans les centres-villes à proximité des lieux de loisirs, mobilités alternatives et modes actifs à proximité ...).

### ( *Produire et consommer local*

Face aux enjeux de soutien à l'économie locale, de préservation des ressources et de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre ou de déchets... **le « local » peut constituer une alternative pour se nourrir, se loger, se chauffer, se déplacer**. En effet, au vu de la diversité de la production ariégeoise, de nombreux besoins des habitants peuvent trouver des réponses à l'échelle locale. La vitalité de notre tissu économique dépendra donc de la cohérence et de la responsabilité de nos choix, en tant que consommateurs.



Concernant l'alimentation, il s'agit de **valoriser les atouts du territoire**, que sont notamment la variété des activités agricoles du nord au sud. Le local est synonyme de produits plus frais, récoltés à maturité, donc meilleurs pour la santé, et ayant fait l'objet de moins de transport, donc plus respectueux de l'environnement et meilleur marché. Autant d'atouts que le SCoT souhaite conforter pour les habitants du territoire, et ses agriculteurs. Pour ce faire, les élus souhaitent d'abord **accompagner le secteur agricole**, à travers le développement de filières de proximité plus conséquentes, à l'échelle territoriale ou régionale. Cela passe par l'application des projets alimentaires de territoire (place des produits locaux dans les menus de restauration collective...), et plus particulièrement par **la mise en réseau des différents acteurs de ces filières pour une structuration organisée à l'échelle de la Vallée** : la réorientation de la stratégie

commerciale du SCoT entend en outre **favoriser les circuits courts de distribution**, par le biais du petit commerce encore peu nombreux ou méconnus de leur clientèle.

Cette logique de consommation locale doit aussi s'appliquer à d'autres secteurs, comme l'équipement de la personne, la construction ou l'alimentation animale.

**( S'appuyer sur la responsabilité des entreprises en matière de développement soutenable**

Les élus affirment le besoin de **tenir compte de la sensibilité des milieux et de la proximité ou non de lieux d'habitation ou d'activité humaine** dans la définition de la nature et de l'implantation d'activités génératrices de risques, de pollutions ou de nuisances.

Pour aller plus loin dans la logique d'un développement économique soucieux des questions environnementales et de qualité de vie, les élus **soutiennent l'accueil et le développement d'activités appliquant une logique de sobriété énergétique et environnementale** par l'allègement de leur bilan carbone, afin de préserver nos ressources, la qualité de l'air, de l'eau... et in fine notre qualité de vie à toutes et tous. Cette responsabilité contribue également à la préservation des emplois et à la formation des jeunes.

### 3. Penser l'attractivité autrement

Pour les élus de la Vallée de l'Ariège, l'attractivité du territoire ne doit pas se résumer aux seuls critères économiques, ni constituer une fuite en avant au motif du seul développement économique. Aussi, ils souhaitent asseoir son image et son rayonnement sur d'autres critères qui reflètent les valeurs qui sont les leurs (respect de l'environnement, développement soutenable et qualitatif, bien-vivre, bien être et santé pour les habitants) et construire ainsi une attractivité au service du territoire.



#### 3.1. S'appuyer sur la qualité environnementale, marqueur du territoire

##### Rappel des grands constats et des enjeux

Les milieux naturels sont les **marqueurs paysagers** emblématiques de la Vallée de l'Ariège, définissant ce cadre de vie apaisé pour les habitants actuels et futurs, et constituent aussi l'attractivité du territoire. La conservation de ces milieux mais aussi de leur visibilité sont un enjeu majeur, pour développer le concept du « bien vivre » sur le territoire.

Ces milieux abritent aussi une diversité écologique importante, véritable **patrimoine naturel** du territoire, constitué à la fois d'espèces emblématiques et d'une nature ordinaire diversifiée. « Bien vivre » sur le territoire signifie aussi bénéficier d'un cadre de vie agréable rendu possible grâce aux services écosystémiques qu'offrent les habitats naturels et la biodiversité qui les compose.

La question des **franges urbaines** est ainsi également prégnante et le sera d'autant plus demain dès lors que celles-ci seront d'autant plus fixes que les extensions urbaines seront rares.

Trop souvent, la question environnementale est réduite, dans les documents de planification, à une ressource, donc à un potentiel à exploiter, à valoriser au sens premier du terme. Pourtant, si bénéficier de ressources et les gérer au mieux dans leur exploitation est un pilier du développement, les élus sont conscients de l'intérêt de préserver la qualité environnementale pour ce qu'elle est, et non pour ce qu'elle peut rapporter, et parce qu'elle participe à constituer des milieux de vie sains. Des éléments aussi sensibles que les continuités écologiques, la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la ressource en eau constituent à ce titre une richesse pour la Vallée de l'Ariège. Une richesse qu'il est bien sûr possible de valoriser en termes d'attractivité, mais aussi une richesse à respecter hors de tout projet territorial.

( *Faire des sites et paysages emblématiques des vecteurs d'attractivité*

Au carrefour des espaces métropolitain et pyrénéen, l'Ariège bénéficie d'une image emblématique, forte, spécifique. Elle s'adosse à des paysages, un patrimoine à valoriser

pour révéler les atouts de ce territoire, qui sont autant de vecteurs d'attractivité et de différenciation. Il s'agit donc d'un enjeu de qualité, de marketing territorial mais également de reconnaissance des spécificités du territoire. Pour certains habitants, elle constitue une identité territoriale rattachée à un ancrage territorial, à un sentiment d'appartenance, source de bien-être, limitant le stress, et renforçant ainsi leur santé.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers revêtent de multiples fonctions (économie, alimentation, paysage, coupures vertes, contribution à l'identité territoriale, biodiversité, puits de carbone, etc.). A titre d'exemple, l'agriculture entretient et valorise, en effet, des continuités écologiques, des coupures vertes ou des limites stratégiques à l'urbanisation, des zones soumises à des risques industriels ou naturels (incendies)... Au-delà de leur seul rôle de production, les élus souhaitent donc **la pérennité de ces espaces et leur diversité**, afin qu'ils puissent jouer l'ensemble de ces fonctions connexes et transversales.

De plus, la variété des paysages offre une diversité de cadres de vie, richesse de la Vallée de l'Ariège, et de ses vallons. Les élus souhaitent donc **la prise en compte et l'entretien de ces paysages contrastés**. Ils constituent en effet un marqueur identitaire fort, doublé d'un vecteur d'attractivité, économique, résidentiel comme touristique.

Pour ce faire, cet objectif commun doit **bénéficier d'une déclinaison spécifique aux enjeux propres à chacune de ces entités** : préservation et renforcement des boisements ponctuels et haies en plaine agricole céréalière, accompagnement de la renaturation des gravières, conservation des forêts ou espaces pastoraux de montagne, arrêt de la fragmentation par artificialisation des sols et étalement urbain, limitation de l'exposition aux pollutions et nuisances de toutes natures et intégration qualitative des nouvelles sources d'énergie renouvelables.



Les élus prônent également **un travail « dans la dentelle » du lien entre les espaces agro-naturels et les espaces urbains**. Il s'agira de soigner l'intégration des aménagements et constructions au sein de ces **franges urbaines et rurales**, au regard des enjeux de préservation mais aussi de création ou réaménagement de marqueurs paysagers altérés ou disparus (franges végétales bocagères dans un paysage agricole cultivé, murets, pierres et alternances de vues ouvertes/fermées au sein des espaces agro-pastoraux, inscription des nouvelles constructions en cohérence avec les logiques d'implantation traditionnelles afin de préserver le cadre villageois et les hameaux...). Ce travail est d'autant plus important que ces franges sont amenées à devenir pérennes avec la diminution de la consommation foncière et l'atteinte du « zéro artificialisation nette » des sols.

### **( Penser la biodiversité comme une richesse**

La Vallée de l'Ariège abrite un patrimoine naturel tantôt remarquable, tantôt plus ordinaire, caractérisé par sa diversité animale et végétale, qu'elle soit aquatique ou terrestre. Le chevelu hydrographique, les zones humides, les espaces cultivés ou boisés forment un réseau écologique pénétrant jusqu'au cœur des villes, des villages et des hameaux. Dans un territoire soumis à une agriculture intensive, des activités extractives

et une pression d'urbanisation, la préservation et la remise en bon état du réseau des continuités vertes et bleues permettent de maintenir sa fonction environnementale.

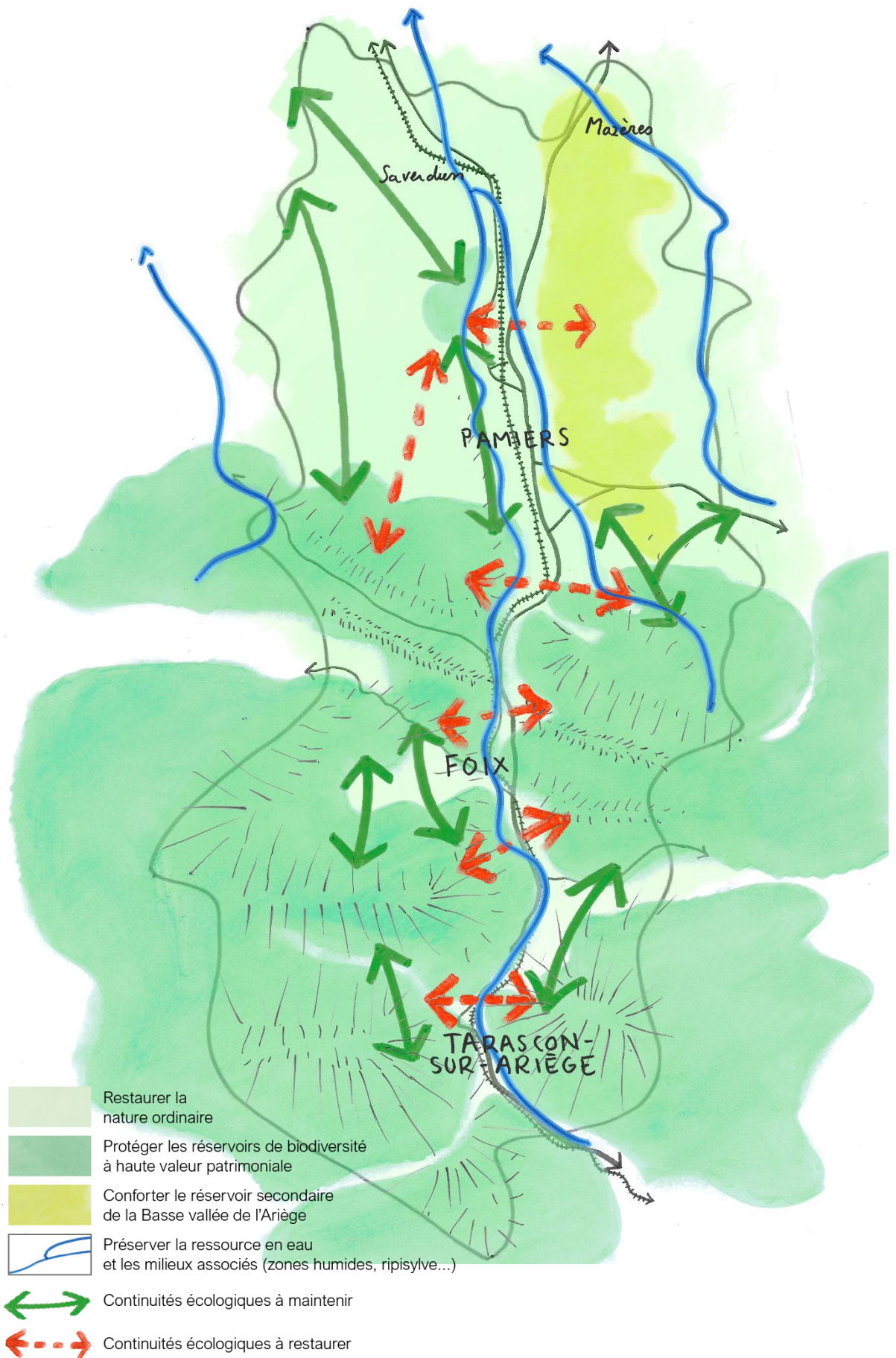
En s'appuyant sur les travaux partenariaux (de la Région Occitanie, du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises, des Syndicats de rivières, de la Fédération Régionale des Chasseurs, de l'Association des Naturalistes de l'Ariège-CEN ...), le SCoT définit un **projet de trame verte et bleue constituée de réservoirs de biodiversité** qui regroupent à la fois des espaces à forte valeur patrimoniale pour la faune et la flore (espaces naturels reconnus et/ou protégés : sites Natura 2000, ZNIEFF, zones humides ...) et des espaces de biodiversité plus ordinaire, où les milieux naturels sont les mieux représentés (secteurs de bocage dense, secteurs d'expansion des crues, massifs boisés, etc.). Il identifie, en complément, des **corridors écologiques** qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, et offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie, tels que les haies, les cours d'eau, les ripisylves et zones humides... De façon complémentaire, le SCoT identifie les **secteurs qui présentent des obstacles écologiques** afin de favoriser la continuité de ce maillage, dans une logique de projet, et de renforcer les connexions entre les milieux naturels dans les secteurs où ils sont fragmentés.

Ce projet de trame verte et bleue identifiant corridors et réservoirs de biodiversité ainsi que les obstacles aux continuités qu'ils forment, prend place sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Ariège, mais porte des enjeux différents en fonction de l'entité naturelle qu'il couvre. La basse vallée de l'Ariège, au nord du territoire, est principalement constituée d'espaces ouverts ou semi-ouverts non négligeables du point de vue de la biodiversité mais devant composer avec l'activité agricole intensive. La partie sud, au contraire, accueille de nombreux massifs boisés, étendus et diversifiés entre lesquels viennent s'insérer quelques pelouses et landes d'altitude, refuges d'une activité pastorale en peine de dynamisme. La partie centrale de la vallée de l'Ariège constitue un espace de transition entre ces deux secteurs, devant concilier avec un développement urbain accru, entraînant des problèmes de mitage des espaces naturels agricoles et forestiers.

Au-delà de la « simple » continuité physique, les élus prônent un **enjeu de qualité de ces milieux**, notamment des milieux aquatiques au regard de l'aggravation potentielle des phénomènes de risques majeurs et de la raréfaction de la ressource en eau. De plus, **d'autres éléments participent à la fragmentation et à la perturbation des écosystèmes** et devront, à ce titre, être considérés dans les politiques d'aménagement. C'est le cas notamment de la pollution lumineuse venant perturber le cycle nocturne de certaines espèces animales, attirées ou effrayées par ces lumières. L'amélioration de la gestion de l'éclairage, déjà en cours sur certains territoires de la Vallée, permettra d'améliorer le réseau de la future trame noire.

De la qualité de ce maillage dépendra en définitive la richesse de la biodiversité de la Vallée, véritable carte d'identité territoriale.





## 3.2. Penser notre positionnement régional en termes de coopérations et de complémentarités territoriales

### Rappel des grands constats et des enjeux

Si le territoire présente de nombreux atouts, jusqu'ici le manque de coordination de l'action publique en matière de développement économique à l'échelle de la Vallée, a pu nuire à son attractivité et à son efficacité, comme en témoignent certaines relocalisations d'entreprises au sein même du territoire du SCoT.

Ce constat est une porte d'entrée vers un besoin d'ouvrir le territoire de la Vallée de l'Ariège et d'impliquer de futures coopérations territoriales, en lien avec les partenaires locaux, à toute échelle, ainsi qu'avec les voisins du territoire.

La Vallée de l'Ariège se pose en carrefour géographique : entre le mirapicien, la Haute Ariège, l'Arize-Lèze et le Couserans, entre la Métropole toulousaine et les Pyrénées, entre la France, l'Andorre et l'Espagne. Il en résulte autant d'opportunités de coopérations territoriales, à de multiples échelles, sur des sujets variés et propres à révéler les spécificités territoriales de chaque territoire, dans une logique de complémentarité.

### ( Mettre en synergie les dynamiques économiques

La Vallée constitue le principal pôle économique du département et les élus souhaitent en faire un territoire économiquement plus fort. Ainsi, la stratégie économique à l'échelle du territoire réaffirme le rôle structurant des trois agglomérations appaméenne, fuxéenne et tarasconnaise, comme pôles d'emplois majeurs à conforter. Ces pôles s'inscrivent dans des logiques plus vastes, rayonnent au-delà de leurs frontières, ce qui appelle un développement coordonné avec les territoires adjacents, avec leurs offres économiques respectives.

Ainsi, les élus souhaitent un développement économique réfléchi et orchestré à une échelle plus large que celle des trois intercommunalités, pour s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de concurrence territoriale.

Il est un secteur, le tourisme, pour lequel le lien avec les territoires voisins, aux premiers rangs desquels la Haute Ariège, le Pays d'Olmes et le Pays de Mirepoix, ou le Couserans, apparaît évident. Les élus affirment ainsi, à travers le SCoT, leur souhait de développer l'économie touristique locale en favorisant la coopération territoriale à l'échelle du territoire, et le développement d'une offre touristique saisonnière coordonnée. Ce tourisme sera également réfléchi afin d'améliorer son caractère durable, grâce à des activités touristiques tournées vers la transition écologique, à la facilitation des mobilités alternatives sur de courtes distances, à la rénovation des hébergements touristiques et saisonniers...



Autre domaine potentiel de coopérations économiques, l'alimentation, pour laquelle la proximité de la Métropole toulousaine est susceptible d'offrir de nombreux débouchés à la production agricole locale, dans une logique de circuits de commercialisation de proximité.

## *Promouvoir les logiques de complémentarités*

Au-delà des logiques purement économiques, d'autres synergies sont à conforter au regard des spécificités des territoires voisins.

Concernant **la ressource en eau**, la rivière Ariège participe largement à l'approvisionnement de la Métropole toulousaine, au soutien d'étiage de la Garonne, aux usages agricoles en aval, ... Autant d'interdépendances à se remémorer à l'heure de la raréfaction de la ressource et du dynamisme démographique du système urbain toulousain... Et à l'inverse, en termes de production hydroélectrique, le regard de la Vallée se tourne vers l'amont...

En termes de mobilité, afin de poursuivre son désenclavement, mais aussi pour faciliter l'implantation des entreprises et réduire les temps de déplacement à l'échelle locale, comme nationale, le territoire souhaite **travailler son lien transfrontalier**. Plus largement, même si la Vallée n'est pas en contact direct avec la région espagnole de Catalogne et l'Andorre, son rapprochement et le développement de coopérations transfrontalières restent des enjeux importants, avec l'E9 et le réseau ferroviaire.

D'autres liens existent également avec la Métropole toulousaine, concernant l'enseignement supérieur, la mobilité, les services ou équipements de rangs supérieurs, ou de façon plus générale, l'attractivité et le rayonnement territorial. Plus largement, le dialogue avec les territoires voisins autour de Toulouse, Saint-Girons, Mirepoix, Auterive, Ax-les-Thermes, ou via les **réseaux et démarches régionaux d'aménagement du territoire**, sont essentiels afin de renforcer l'attractivité ariégeoise.

Enfin, en matière de fonctionnement écologique, de fonctionnement territorial, la réflexion en réseau gagnera à être renforcée d'une part avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, ou tout autre acteur de la biodiversité, et notamment les Syndicats Mixtes d'Aménagement de Rivières ou encore, l'Association des Naturalistes de l'Ariège en qualité de Conservatoire d'Espaces Naturels, mais aussi avec les territoires de PLUi, les territoires de SCoT voisins, qui sont souvent confrontés à des problématiques similaires. A titre d'exemple, il est ainsi essentiel d'**établir des coopérations à une échelle de territoire plus large**, notamment sur la question de l'équilibre du développement local et régional.

Les élus souhaitent donc **un renforcement du travail en réseau actuel**, voire une formalisation de ces interdépendances, notamment au travers de différents documents de planification et de programmation.

### 3.3. Répondre aux besoins des habitants par une évolution engageante du modèle de développement

#### Rappel des grands constats et des enjeux

La qualité de vie sur le territoire de la Vallée de l'Ariège tend petit à petit à s'améliorer. La marchabilité des espaces publics, et la place accordée à la voiture à Foix, Pamiers et leurs proches périphéries ont permis d'instituer le développement des **villes et villages de courtes distances** participant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire et plus particulièrement dans les centres-villes, notamment en limitant les nuisances associées à l'usage de la voiture. Ce modèle incite aussi à des comportements de vie plus sains, à la création d'espaces de vie avec plus d'aménités, permettant de renforcer le lien social... Cela introduit également les questions liées au mode de développement, c'est-à-dire : densification et restructuration des tissus urbains, amélioration des relations entre centres bourgs et périphéries, articulation entre les secteurs de développement et accessibilité en transport public, mixité des fonctions, principe de proximité, développement de pôles d'échange multimodaux.

Cependant, la **typologie du parc de logements** sur le territoire évolue peu dans son ensemble. Or, le vieillissement de la population nécessite de développer l'attractivité auprès de jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants. Cela induit de proposer une offre en logements adaptée et de préserver un cadre de vie qui reste actuellement attractif : il s'agit donc de définir les conditions d'un accueil favorable de ses populations et ménages de jeunes actifs en répondant à leurs besoins. La recherche d'une dynamique réinsufflée induit de se donner les moyens de répondre aux ambitions d'un aménagement plus exigeant **qualitativement**.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'accessibilité du reste du territoire aux **équipements** de gamme supérieure et intermédiaire implantés sur les deux pôles urbains et les pôles secondaires. En parallèle, on constate un enjeu à conforter ou développer des équipements et services de proximité pour préserver la vie locale des communes rurales les plus reculées afin de garantir un cadre de vie de qualité et un accès aux équipements et services de première nécessité. Le développement du réseau fibre très haut débit est à l'œuvre sur le territoire, garantissant un accès aux habitants et aux entreprises aux usages actuels de consommation, travail à distance...

La connaissance des **risques** naturels et, notamment, du risque d'inondation s'améliore au droit du territoire de la Vallée de l'Ariège grâce aux différentes études menées, notamment par les syndicats de rivières. En outre, la réglementation des zones inondables progresse par la définition de Plans de Prévention des Risques naturels ou leur révision. Néanmoins, une part encore non négligeable de bâtiments sont construits au sein de zones considérées comme étant à risque d'inondation. Également, le soutien au développement de modes de transport peu polluant est un élément de réponse à la lutte contre les pollutions et nuisances.

Le fait d'évoluer vers un développement moins consommateur de foncier ne doit pas rimer avec perte de qualité de vie ou d'attractivité. Ainsi, les élus conçoivent ce changement de modèle comme une opportunité. D'abord celle d'une exemplarité au regard des défis environnementaux forts, mais surtout une opportunité d'activer des leviers de **renforcement de la qualité du tissu urbain, de l'offre en équipements, de**

la mixité sociale... Et plus globalement, de renforcer le bien-vivre, le bien-être et la santé des populations, dans leur diversité.

### ( Favoriser le *bien-être des habitants* en plaçant la santé au cœur de l'urbanisme

La santé est un élément central dans la politique d'aménagement des villes. En créant des espaces verts accessibles à tous, en favorisant les transports en commun et les infrastructures pour les piétons et les cyclistes, le SCoT encourage un mode de vie actif, réduisant ainsi les risques liés à la sédentarité.

De plus, en encourageant la mise en place de normes environnementales strictes, le SCoT veille à une meilleure qualité de l'air et contribue à prévenir les maladies respiratoires, concordamment aux attentes du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). La végétation urbaine participe à éliminer certains polluants et constitue une barrière efficace contre la pollution atmosphérique.

Dans les espaces verts, les effets combinés de l'évapotranspiration et de l'ombrage contribuent à baisser significativement la température de l'air et à lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les îlots de fraîcheur, constitués d'espaces ombragés et de fontaines, jouent un rôle crucial en atténuant les effets des vagues de chaleur. Ils permettent également de limiter la consommation d'énergie liée à la climatisation des bâtiments, et participent ainsi à la préservation de la santé des citoyens et de leur environnement.

### ( Conforter la proximité et la qualité urbaine

Au-delà de la volonté de polariser le développement à l'échelle de la Vallée, les élus ont pour ambition de proposer un développement communal de proximité qui soit cohérent avec les attentes des habitants. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est d'améliorer la qualité de vie de proximité en favorisant les villes et villages du quart d'heure.

Pour cela, les élus défendent un développement urbain proche des aménités urbaines, des commerces et services à la population. Cette stratégie de mixité fonctionnelle consiste à favoriser la cohabitation de différentes fonctions urbaines (logements, commerces, bureaux, équipements publics) dans un même quartier, bourg, hameau. La mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain et de réinvestissement des lieux vacants (résidentiels, professionnels, équipements) permettra de concourir à cet objectif en luttant contre l'image de dégradation des centres-anciens (îlots dégradés, volets fermés, ouvertures murées...). Ceci permettra de valoriser le patrimoine bâti existant et d'améliorer le cadre de vie des habitants : réinvestissement des îlots vacants ou renouvellement des îlots les plus dégradés, amélioration de l'image des centralités et bourgs par un patrimoine bâti valorisé, utilisé...

Cette proximité et cette mixité impliquent donc de penser un développement urbain compact (petits collectifs qualitatifs), donnant la priorité à l'intensification, au renouvellement du tissu urbanisé, et optimisant l'accès aux équipements et commerces. Elles garantiront de moindres besoins de mobilité, des alternatives au « tout voiture ». Elles offriront également des perspectives d'amélioration du cadre de vie en s'appuyant

sur un espace public à la fois lieu de vie, de consommation, de rencontre et de proximité sociale. Elles permettront, en définitive, de valoriser les cœurs des villes et des villages, de préserver l'inscription des hameaux dans leur cadre agricole et naturel et leurs spécificités, notamment montagnardes, en s'inspirant des formes urbaines traditionnelles, en requalifiant les entrées de villes et de bourgs, en impulsant une nouvelle dynamique territoriale, prenant davantage appui sur les bourgs comme des lieux de vie complémentaires aux pôles urbains et non seulement des lieux dorts.

Le SCoT prône concomitamment **le renforcement de l'armature verte « urbaine »**, le maintien des coupures à l'urbanisation, afin de préserver des espaces de respiration (espaces récréatifs, de vie sociale et de rencontre) et de concilier intérêts urbains et environnementaux (paysage, maillage écologique...).

Ce changement de paradigme permet d'inscrire l'aménagement du territoire dans une logique d'**attractivité des lieux de vie**, en offrant des modes de vie/modes d'habiter différents : offres en aménités urbaines, offre en cadre de vie rural et villageois...

### **( Répondre aux besoins d'accueil pour tous les publics**

Être un territoire attractif implique de mettre en œuvre une stratégie en matière d'habitat répondant aux besoins non seulement des habitants actuels, mais aussi de ceux que l'on souhaite accueillir. A cette fin, le changement de modèle de développement envisagé par le SCoT souhaite **diversifier l'offre de logements** pour répondre aux enjeux de vieillissement, d'attractivité auprès des jeunes et des familles et de mixité, sociale comme générationnelle, concomitamment aux objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**. Cette mixité d'offre permettant une large accessibilité doit pouvoir se retrouver sur l'ensemble du territoire, et pas seulement sur les pôles majeurs.

En effet, face au constat d'un vieillissement démographique qui s'accélère, le **renouvellement de la population** est un objectif fort porté par les élus. Il implique de développer une attractivité auprès des jeunes ménages actifs, avec ou sans enfants. Cela induit de proposer une offre en logements adaptés, garantissant la fluidité du parcours résidentiel (petits logements, offre locative, logements abordables...), des emplois et de préserver un cadre de vie attractif.

Les élus portent parallèlement la volonté de **développer une offre de logements cohérente avec le vieillissement démographique** (petits logements proches des aménités urbaines et des lieux de vie, logements à niveau unique, logements adaptés au maintien à domicile, résidences seniors avec services...). Ceci permettra de favoriser le maintien à domicile et l'intégration des seniors dans la vie sociale du territoire (mixité générationnelle, proximité des services et lieux de vie sociale...). Par ailleurs, cela permettra d'assurer la rotation au sein du parc de logements familiaux (notamment dans les petites communes).

En termes de cohésion sociale, les élus souhaitent également **attirer des profils socio-économiques variés et maintenir les classes moyennes et supérieures**. Ils veillent donc à favoriser la diversification du parc de logements en proposant des solutions adaptées aux besoins de chaque catégorie socio-professionnelle, dans une logique de cohésion et de mixité sociale.

Les élus souhaitent notamment **anticiper les règlementations impactant le parc locatif du territoire**, déjà insuffisant, par rapport aux besoins des habitants, pour

proposer des produits attractifs et adaptés aux profils de jeunes actifs et jeunes ménages. En effet, les logements abordables permettent aux personnes à faibles revenus de rester sur le territoire, de contribuer à l'économie locale et de maintenir une diversité culturelle et sociale.

L'accompagnement des ménages constitue également, dans un contexte d'inflation et de crise énergétique, un défi sur lequel les politiques d'aménagement ont un rôle à jouer (lieux de vie, vie de proximité, cadre de vie, mobilité, lien social, accès au logement, qualité des logements...).

Ainsi, les élus entendent **favoriser la construction de logements sociaux** pour répondre aux besoins des ménages les plus modestes (logements de qualité, adaptés aux enjeux de confort de demain, proches des lieux d'emplois, desservis par les transports en commun). Le développement du parc social devra ainsi s'inscrire dans la stratégie globale portée par le SCoT, en complémentarité des autres produits résidentiels à loyer maîtrisé que sont les logements non conventionnés, notamment dans les villages. Il s'agira de **développer de petites opérations mixtes de logements** afin de porter une offre ponctuelle mais nécessaire dans les villages et hameaux résidentiels bien équipés et accessibles.

Enfin, le SCoT porte une **politique de logement durable, équitable et solidaire** pour répondre aux besoins des habitants tout en préservant l'environnement et le patrimoine bâti. Il souhaite ainsi l'amélioration et la diversification des types de logements en termes de mode de construction et d'énergie utilisée. D'une part, l'amélioration de l'existant permettra à chacun d'habiter dans un logement économe en énergie, **réduisant les inégalités liées au confort thermique des logements**. D'autre part, les constructions écologiques et les logements économes en énergie peuvent **attirer des résidents soucieux de l'environnement** et permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les logements construits à partir de matériaux biosourcés peuvent également soutenir l'économie locale et renforcer la résilience du territoire en cas de crise.

Le SCoT se doit également de **permettre l'accueil des gens du voyage**. Plusieurs aires d'accueil et aires de grand passage existent sur le territoire de la Vallée de l'Ariège, à Pamiers, Varilhes, Foix, Saverdun, Mazères et doivent être maintenues, voir complétées. Afin de répondre aux besoins de ces populations, l'établissement d'une aire de petit passage est préconisé sur le territoire de Tarascon-sur-Ariège par le **Schéma Départemental des Gens du Voyage**.

### **( Faire du niveau d'équipement un motif d'installation**

Afin de fixer les nouveaux arrivants, les élus souhaitent **renforcer leur offre en équipements** (sportifs, culturels...), et **réfléchir cette montée en gamme dans une logique de coordination de l'offre**. En effet, construire des logements et offrir des emplois ne suffit pas à garantir une bonne qualité de vie ni une attractivité suffisante au territoire.

Localement, c'est d'abord l'offre de proximité (éducative, commerciale, sportive, de soin, de mobilité...) qui est à renforcer en cohérence avec l'armature territoriale définie par le SCoT, concordamment aux objectifs du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**.

Par ailleurs, les initiatives culturelles et manifestations sportives participent à la visibilité du territoire à l'extérieur, et surtout constitue un véritable « *ciment* » social. L'**offre en**

enseignement supérieur est également cruciale, notamment pour attirer et fixer les jeunes. Les élus souhaitent donc son renforcement, et notamment celui du pôle universitaire fuxéen. Les élus souhaitent également la poursuite de l'équipement numérique (fibre et GSM), notamment dans un contexte sociétal où le télétravail représente un levier d'accueil économique et démographique fort, sans pour autant compromettre l'équilibre paysager du territoire. Le territoire comprenant encore quelques zones blanches pouvant être un frein à l'arrivée de nouveaux habitants, le déploiement du Très Haut Débit doit se poursuivre.

En tout état de cause, ces équipements et services, notamment publics, ne seront pas à développer ou relocaliser sur des espaces en périphérie, éloignés des zones d'urbanisation ou sur des zones d'activités périphériques, afin de favoriser leur accessibilité.

Les élus soutiennent, par ailleurs, les projets d'équipements qui participeraient à une amélioration de l'accessibilité du territoire à l'échelle régionale voire nationale, comme le renforcement de la ligne ferroviaire existante jusqu'à Tarascon-sur-Ariège, voire Puigcerdá, ou encore la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, ainsi que le renforcement de l'offre existante (fort cadencement du TER, ligne de nuit vers et depuis Paris) et le développement de la logistique ferroviaire.

### *( Prévenir l'exposition des populations aux risques et au bruit*

Le bon état de santé et le bien-être des habitants passent aussi par la prise en compte de l'exposition aux risques, nuisances et pollutions du territoire.

Le SCoT demande que les différents risques naturels et technologiques existants, et ceux à venir, sur le territoire soient intégrés dans tous projets urbains ou projets d'aménagement. Les élus entendent ainsi prévenir toute nouvelles implantations dans des zones à aléas connus via les études et plans existants à l'échelle du territoire. Le SCoT intégrera également le Plan Global des Risques Inondations (PGRI) Adour - Garonne.

Au-delà, dans une logique d'application du principe de précaution, les élus entendent préserver de l'urbanisation les zones d'expansion des crues et les espaces de mobilité des cours d'eau et de recul des berges. Pour prévenir le risque inondation, les élus entendent également alimenter les réflexions autour de la gestion des eaux pluviales et la facilitation d'une gestion alternative de l'eau dans les secteurs urbanisés en limitant les ruissellements et en favorisant les infiltrations à la parcelle. La limitation du ruissellement peut aussi se faire dans les secteurs non urbanisés avec le renforcement des maillages boisés et des pratiques culturelles préservant les sols ainsi que l'infiltration des eaux.

De plus, le changement climatique augmentera l'exposition des habitants de la Vallée à des risques qu'ils connaissent déjà, comme les éboulements, les mouvements de terrain, les feux de forêt..., ou plus particulièrement à celui lié aux inondations. Autant de risques majeurs que le SCoT souhaite intégrer au mieux afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes.

Les problématiques de nuisances et de pollutions devront également être intégrées. La prise en compte du bruit le long des axes de communication et autour de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols soumis aux Plans d'Exposition au Bruit (PEB), le repérage des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le porter à

connaissance des sites pollués sur le territoire, représentent les principales nuisances et contraintes que le SCoT devra à minima prendre en compte. A ce titre, les élus souhaitent, par exemple, **limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores en restreignant le développement de l'habitat** dans les zones exposées ou soumises à réglementation.

Au-delà des risques et nuisances identifiés, le SCoT s'inscrit dans une logique de **promotion de la santé** à l'échelle du territoire. Les orientations visant entre autres à la densification raisonnée du territoire, au développement d'un habitat qualitatif et adapté à la population, au développement des modes actifs, à la valorisation des espaces naturels permettent de s'inscrire dans une logique de santé publique. Le travail sur les formes urbaines, la requalification de l'espace public intégrant la non-prolifération des nuisibles et des espèces allergènes participent également à un meilleur cadre de vie.

# LES CHIFFRES DU PAS

croissance démographique

+0,34 %

par an à horizon 2045

5 700

nouveaux habitants

5 100

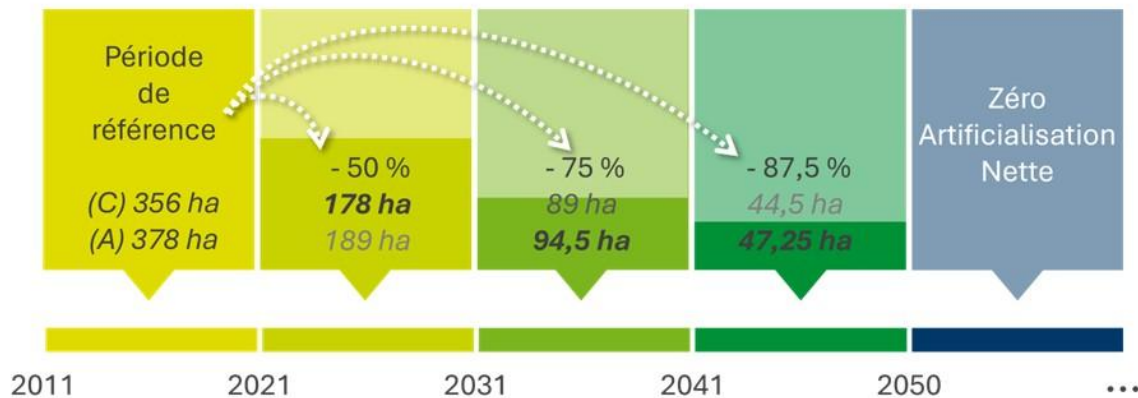
nouveaux logements

2 280

nouveaux emplois



Réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols



↓ 46 %

des consommations énergétiques globales du territoire

x 2

un doublement de la production d'énergies renouvelables afin d'atteindre 1020 GWh à l'horizon 2050

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE

Parc technologique "Delta Sud"

09340 Verniolle

Tél. : 05 61 60 42 91

